

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Les membres du Conseil Municipal de la commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 9 décembre 2022, se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge-sur-Orge, pour leur séance du 15 décembre 2022 sous la présidence de Madame BENSARSA REDA, Maire (séance ouverte à 19h40)

Présents : Mme ABBACI, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, M. BRUNIER-COULIN, Mme COSTA, M. COSTES, Mme DIAWARA, M. DOUTEAU, Mme ERFAN, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, M. GOMEZ, Mme GUIBLIN, Mme KECHLAL, M. LORIC, Mme MARTINS, M. MONTEIRO, M. NASSE, M. PERRIMOND, M. PLAS, Mme ROBIN, Mme RIVET, Mme ROQUES, M. SAINT-PIERRE, M. SOLIGO, M. VILLEMEUR.

Absents représentés : Mme AVELLANO représentée par M. VILLEMEUR, Mme BEGHE représentée par Mme DIAWARA, M. DI TOMMASO représenté par M. BENETEAU, Mme HURIEZ représentée par Mme COSTA, Mme RIVIER représentée par Mme ABBACI, Mme SERMAGE représentée par Mme ROBIN, M. SOUKOUNA représenté par Mme GUIBLIN.

Absents non représentés :

De la délibération 82 Abrogation de la délibération n° 54 du 29 juin 2022 et attribution de la protection fonctionnelle à Madame le Maire à la délibération 98 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	25
Votants	32

A partir de la délibération 98 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	26
Votants	33

Madame Le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote à la délibération n° 82 « délibération abrogeant la délibération n° 54 du 29 juin 2022 octroyant la protection fonctionnelle à Madame le Maire ». La présidence a été transférée à M. BENETEAU.

Monsieur DOUTEAU est arrivé à la délibération n° 99 « Subvention versée à l'association « Le T Dansant de Juvisy»

Secrétaire de séance : - Sébastien BENETEAU

Points divers

Madame Le Maire, procède à l'appel des présents, nomme le secrétaire de séance, et met aux voix le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

Madame Kechlal : Bonsoir, je vais voter contre comme à chaque Conseil Municipal car il y a des écarts qui sont notables, en particulier en début de PV, et je renouvelle une demande comme à chaque fois et comme le permet le règlement intérieur. Une demande qui j'espère aboutira avant la fin du mandat de pouvoir disposer des enregistrements audios de l'intégralité des Conseils Municipaux, je vous remercie.

Madame Gauthier : Moi, je ne suis pas très satisfaite de ce procès-verbal parce que les deux motions concernant le transport ne sont pas citées. Enfin elles sont citées mais elles ne sont pas mises « in extenso » ni l'une, ni l'autre et je considère que cela rend les débats autour de ces deux motions qui sont très distinctes dans l'esprit et des amendements ne peuvent pas permettre de comprendre véritablement ce qui s'est passé au Conseil Municipal. Donc, nous voterons contre pour ces raisons-là. Et aussi pour les raisons de principe qui ont été évoquées par Madame Kechlal, à savoir que nous souhaiterions que les débats soient vraiment publics à tout point de vue, pour des raisons démocratiques et des raisons de transparence.

Madame le Maire : On rajoutera les deux motions.

Monsieur Villemeur : Oui Madame le Maire, merci. Nous nous associons à la demande de transmission des comptes-rendus et des enregistrements puisque cela fait plusieurs fois que nous avons des contestations sur les procès-verbaux, donc, au titre de la démocratie et de la transparence, nous aimerions pouvoir disposer de ces enregistrements.

a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 est approuvé à la **MAJORITE 25 POUR, 3 CONTRE (Mme GAUTHIER, Mme KECHLAL, M. PLAS) - 4 ABSTENTION (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, M. VILLEMEUR)**

b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire (3 juin 2022 au 22 novembre 2022)

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire	Numéro
06/09/2022	Conclusion d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale (locaux d'habitation)	/	13/09/2022	Finances	Le Maire	126
12/09/2022	Convention entre la région Ile de France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets	/	19/09/2022	Jeunesse	Le Maire	127
12/09/2022	Convention entre la ville et A.E.C.F.T. pour la mise à disposition du complexe La Doumègue	3 910,38 €	19/09/2022	Vie locale	Le Maire	128
12/09/2022	Conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service unique entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes pour la période 2022-2025	/	20/09/2022	Education Petite enfance	Le Maire	129

16/09/2022	Contrat de prestation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la SARL " LA FERME DE TILIGOLO " pour une ferme pédagogique et ses spectacles dans le cadre de la « Journée des animaux 2022	2031,93 € TTC	03/10/2022	Vie locale	Le Maire	130
20/09/2022	Convention d'honoraires avec le cabinet pour accompagner la commune de Juvisy-sur-Orge pour toutes matières relevant du droit public	100,00 € HT	22/09/2022	Juridique	Le Maire	131
26/09/2022	Convention pour la mise à disposition de salles et locaux municipaux de la commune de Juvisy-sur-Orge	/	06/10/2022	Juridique	Le Maire	132
28/09/2022	Convention pour la mise à disposition du stade Perrin de la Ville de Juvisy-sur-Orge	/	29/09/2022	Vie locale	Le Maire	133
26/09/2022	Marché n° 22 10 014 « Achat de Matériel de peinture pour le Centre technique municipal	35 000 HT	18/10/2022	Commande publique	Le Maire	134
26/09/2022	Marché n° 22 10 015 « Achat de Matériel d'électricité pour le Centre technique municipal	80 000,00 HT	18/10/2022	Commande publique	Le Maire	135
26/09/2022	Marché n° 22 10 016 « Achat de Matériel de bois et dérivés pour le Centre technique municipal	35 000, 00 HT	18/10/2022	Commande publique	Le Maire	136
26/09/2022	Marché n° 22 10 017 « Achat de Matériel de maçonnerie pour le Centre technique municipal	50 000, 00 HT	18/10/2022	Commande publique	Le Maire	137
26/09/2022	Marché n° 22 10 018 « Achat de Matériel de Quincaillerie, serrurerie et outillage pour le Centre technique municipal"	100 000, 00 HT	18/10/2022	Commande publique	Le Maire	138
26/09/2022	Marché n° 22 10 019 « Achat de Matériel de plomberie pour le Centre technique municipal	30 000, 00 HT	18/10/2022	Commande publique	Le Maire	139
26/09/2022	Marché n° 22 10 020 « Achat et livraison de plantes annuelles, bisannuelles, chrysanthèmes, bulbes poussées, vivaces"	30 000, 00 HT	20/10/2022	Commande publique	Le Maire	140
26/09/2022	Marché n° 22 10 022 « Prestations d'entretien (taille, élagage, pied d'arbre...) ou d'abattage sur le patrimoine arboré	140 000, 00 HT	18/10/2022	Commande publique	Le Maire	141
26/09/2022	Marché n° 22 10 025 « Travaux d'entretien, d'amélioration, de rénovation et de réparation en menuiserie, vitrerie et miroiterie des bâtiments communaux	400 000, 00 HT	27/10/2022	Commande publique	Le Maire	142
26/09/2022	Contrat de location et de maintenance des photocopieurs pour la Commune de Juvisy-sur-Orge	105 042, 21 HT	21/10/2022	Juridique	Le Maire	143

27/09/2022	Convention de réciprocité gratuite entre la ville d'Athis-Mons et la ville de Juvisy-sur-Orge, relative aux frais de scolarité des enfants scolarisés en ULIS	/	29/09/2022	Education Petite enfance	Le Maire	144
21/09/2022	Convention dans le cadre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité - Bonus associés 2022/2023 »	/	29/09/2022	Education Petite enfance	Le Maire	145
03/10/2022	Convention de formation professionnelle - CACES R482-A/B1/C1/D	2520,00 TTC	20/10/2022	DRH	M. Perrimond (3ème adjoint au Maire)	146
24/10/2022	Convention de formation professionnelle : accueil des enfants en situation de handicap	2 900, 00 HT	12/10/2022	DRH	M. Perrimond (3ème adjoint au Maire)	147
10/10/2022	Contrat pour la solution de la gestion de la dette propre et de la dette garantie avec prestation d'assistance à la négociation de prêts nouveaux	3 798, 00 HT	24/10/2022	Finances	Le Maire	148
14/10/2022	Convention entre la ville de Juvisy-sur-Orge et la compagnie Princesse Moustache pour la représentation du spectacle Rudolph à destination des élèves de l'école maternelle La Fontaine	896, 75 TTC	21/10/2022	Education Petite enfance	Le Maire	149
14/10/2022	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'auto-entreprise « Les Petits Riens Musicaux » pour des ateliers d'éveil musical et sensoriel au sein des micro-crèches Fée Clochette et Peter Pan	90, 00 HT	21/10/2022	Education Petite enfance	Le Maire	150
18/10/2022	Signature d'un bail commercial 34 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge	1 700,00/mois	25/10/2022	Juridique	Le Maire	151
07/11/2022	Avenant 1 au marché n°21 10 010-16 « Travaux de construction d'un groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge » - Lot n°1 : Gros œuvre, VRD, Espaces verts	173 533, 86 HT	22/11/2022	Commande publique	Le Maire	152
18/10/2022	Avenant 2 au marché n° 19 10 024 « Acquisition de mobilier scolaire pour la ville de Juvisy-sur-Orge »	/	03/11/2022	Commande publique	Le Maire	153
19/10/2022	Convention pour la prise en charge de 4 maquilleuses dans le cadre de la manifestation « Halloween - La Mairie Hantée » du samedi 29 octobre 2022	600,00 TTC	25/10/2022	Vie locale	Le Maire	154
21/10/2022	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Association Ville Verte pour l'animation « un atelier papier recyclé et un atelier tri de déchets » à destination de tous les élèves de MS et GS de l'école maternelle Dolto	450, 00 TTC	25/10/2022	Education Petite enfance	Le Maire	155
25/10/2022	Avenant n° 2 au marché n° 19 10 008-009 « Acquisition de fournitures et livres scolaires pour la ville de Juvisy-sur-Orge » lot n°2 : Livres scolaires	18 000, 00 HT	22/11/2022	Commande publique	Le Maire	156

25/10/2022	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la SAS BL Education pour la l'animation de huit ateliers « Atelier pour BD » à destination de tous les enfants du CLAS de la ville de Juvisy-sur-Orge.	1 394, 40 TTC	28/10/2022	Education Petite enfance	Le Maire	157
26/10/2022	Désignation de Maître Sandra KAYEM pour assurer la défense des intérêts de l'agent de police municipale de Juvisy-sur-orge devant le tribunal judiciaire d'Evry dans le cadre de la protection fonctionnelle.	600, 00 HT	07/11/2022	Juridique	Le Maire	158
26/10/2022	Convention de formation professionnelle - « CAP esthétique cosmétique parfumerie » dans le cadre du Compte Personnel de Formation - RETIREE-	Certificat administratif	26/10/2022	DRH	Le Maire	159
26/10/2022	Convention professionnelle CACES	710, 40 TTC	08/11/2022	DRH	Le Maire	160
28/10/2022	Contrat de prestation de service portant sur l'organisation d'ateliers dénommés "le Jardin Sensoriel et Créatif" à destination des micros-crèches Fée Clochette et Peter Pan et du multi-accueil Korczak	568 TTC	08/11/2022	Education Petite enfance	Le Maire	161
28/10/2022	Convention passée avec le Centre Kapla et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour l'animation d'ateliers dans le cadre d'un projet pédagogique destiné aux élèves des classes élémentaires du Groupe Scolaire Tomi Ungerer	1 169, 00 TTC	08/11/2022	Education Petite enfance	Le Maire	162
02/11/2022	Préemption du fonds de commerce - 10 Allée Jean Olivier Nicolas	43 000, 00 HT	08/11/2022	Urbanisme	Le Maire	163
26/10/2022	Avenant 3 au marché 20 10 028-030 « Fournitures de denrées alimentaires pour les services de restauration scolaire et périscolaire » Lot 2 : Viande crue et cuite sauf porc - retirée -	Certificat administratif		Commande publique	Le Maire	164
07/11/2022	Avenant 2 au marché 21 10 010-016 « Travaux de construction d'un groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge » Lot 1 : Gros œuvre, VRD, Espaces verts.	5 671, 80 HT	22/11/2022	Commande publique	Le Maire	165
08/11/2022	Avenant 3 au marché 21 10 010-016 « Travaux de construction d'un groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge » Lot 1 : Gros œuvre, VRD, Espaces verts	83 838, 00 HT	22/11/2022	Commande publique	Le Maire	166
04/11/2022	Avenant 1 au marché 21 10 010-16 « Travaux de construction d'un groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge » - Lot 2 - Clos et couvert	12 324, 00 HT	22/11/2022	Commande publique	Le Maire	167
07/11/2022	Avenant 1 au marché 21 10 010-16 « Travaux de construction d'un groupe scolaire à Juvisy-sur-Orge » - Lot 5 - Chauffage, ventilation, plomberie	6 214, 58 HT	22/11/2022	Commande publique	Le Maire	168
	Avenant 1 au marché 22 10 005 "Achat de fournitures administratives, de papier et de consommables informatiques" - RETIREE-	Certificat administratif		Commande publique		169

16/11/2022	Contrat de services Berger Levraut Echanges Sécurisés (Saas BLES)	409, 55 HT	16/11/2022	Finances	Le Maire	170
14/11/2022	marché subséquent 3 relatif à l'accord-cadre 20 10 034-041 « Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy » lot 7	83, 75 TTC/jour	22/11/2022	Commande publique	Le Maire	171
14/11/2022	marché subséquent 3 relatif à l'accord-cadre 20 10 034-041 « Organisation des séjours de vacances destinés aux enfants et pré-adolescents de la ville de Juvisy » lot 8	96,87 TTC/jour	22/11/2022	Commande publique	Le Maire	172
16/11/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Compagnie Oxalie pour le spectacle « La Pirogue Enchantée » au sein des structures Petite Enfance	2 350, 00 TTC	24/11/2022	Education Petite enfance	Le Maire	173
17/11/2022	Convention de mise à disposition d'une salle municipale "Espace Pidoux de la Maduère"	/	24/11/2022	Juridique	Le Maire	174
17/11/2022	Convention de location d'emplacements pour le stationnement de véhicules Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	/	22/11/2022	Juridique	Le Maire	175
17/11/2022	Conventions de location d'emplacements pour le stationnement de véhicules Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	/	22/11/2022	Juridique	Le Maire	176
18/11/2022	Convention de formation professionnelle / Gestion de temps et organisation du travail	2 268, 00 HT	23/11/2022	DRH	M. Perrimond (3ème adjoint au Maire)	177
21/11/2022	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association « Les Z'Allumés des Arts » pour la représentation du le « Papa Clown » à destination de tous les élèves de maternelle du groupe scolaire Tomi-Ungerer	775, 00 TTC	24/11/2022	Education Petite enfance	Le Maire	178
22/11/2022	Convention passée avec La ligue de l'enseignement de l'Essonne, l'UDAF 91, l'IFAC et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour la mise en place de l'opération Lire et faire lire dans les structures éducatives de la ville.	/	24/11/2022	Education Petite enfance	Le Maire	179
22/11/2022	Convention passée avec MONTEM CONCEPT et la Commune de Juvisy-sur-Orge pour un projet d'animation d'un atelier LEGO DUPLO aux élèves de l'école maternelle La Fontaine	493, 00 TTC	24/11/2022	Education Petite enfance	Le Maire	180

Monsieur PLAS : J'ai une question concernant un sigle. Il y a une convention signée par la Ville et l'AECFT, c'est une convention pour la mise à disposition du gymnase Ladoumègue et je ne connais pas.

Madame le Maire : C'est pour le salon des insectes. C'est une association qui organise le salon. C'est une association d'entomologistes.

Avant d'entamer l'ordre du jour je voudrai faire une petite intervention très rapide, car on ne s'est pas vus depuis très longtemps. La dernière fois que l'on s'est vu c'était le 29 septembre 2022. Je voudrai simplement dire que depuis il s'est passé pas mal de choses et en profiter pour remercier les élus qui sont autour de la table qui ont travaillé sur ces animations. Je pense à la journée qui s'est passée dans le parc des Grottes - à la journée des Animaux organisée par Pascal - à la « Semaine bleue » qui a été organisée évidemment par l'ensemble des services à la population, mené par Amandine, Chantal, Jean-Claude, Patricia - et puis je pense aussi à la Mairie Hantée qui a drainé pas moins de 700 personnes. Je remercie donc tous les élus qui ont participé avec beaucoup de dérision et d'humour à ce moment qui a été largement à la hauteur de ce que nous espérions. Je remercie Sébastien qui a été un formidable acteur, Raymond, Stéphanie Beghé qui n'est pas là ce soir. Je remercie aussi Jean-Claude et je remercie Robin qui n'est pas là mais qui a largement participé à cette animation, ainsi que Nathalie. Je remercie aussi tous les agents de la Ville qui se sont mobilisés pour que l'on puisse organiser ce temps qui était effectivement inattendu et qui, je crois, a fédéré beaucoup de familles.

Je voulais aussi dire que nous avons organisé « les Semaines des Droits de l'Enfant » qui était une première. Et là aussi, je voudrai remercier toutes les personnes qui ont participé à cette organisation qui a permis la participation des Juvisiens à pas moins de 25 animations, ce qui est considérable. Des animations qui ont concerné les plus petits comme les plus grands de nos enfants.

Je remercie évidemment Malika d'avoir été à la manœuvre pour organiser ces Semaines des Droits de l'Enfant avec l'IFAC qui est, comme vous le savez, le délégué en charge notamment des temps périscolaires.

Je remercie Nathalie et l'ensemble des services qui ont travaillé sur les animations de Noël qui ont été aussi un très beau succès.

Demain soir, il y aura encore des animations et notamment des musiciens à la sortie des écoles. Je remercie également tous les élus qui ont participé aujourd'hui à la distribution des paniers gourmands pour nos aînés et je remercie Amandine d'être présente ce soir, malgré son coup de froid. Je remercie aussi Christian pour l'animation du Téléthon et tous ceux qui étaient là, à nos côtés, pour le faire vivre.

Et puis, au-delà de ces animations qui sont importantes dans ces temps qui sont un peu tourmentés, elles permettent de fédérer et de partager des moments sympathiques et conviviaux.

Je voudrai aussi faire état au Conseil Municipal de la visite du Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que la visite de Monsieur le Préfet ; le nouveau Préfet nommé le 25 août dernier. C'était des visites importantes pour la Ville de Juvisy. Au-delà des questions de sécurité, on a des sujets institutionnels comme on les a déjà évoqués auparavant. Notamment concernant tout le travail que l'on mène auprès de l'Établissement Public Territorial, mais pas seulement.

Il y a un certain nombre de sujets qui sont importants. Tous les avis d'appel à projets auxquels la Ville répondra et puis des sujets du quotidien. Je pense notamment à la prochaine fermeture du garage qui s'est installé de manière clandestine rue du Dr Vinot et tout un tas d'autres sujets qui nous sont remontés par les habitants et que nous constatons nous-mêmes.

Je voulais aussi dire qu'il y a eu l'organisation des Comités de Quartier. Un remerciement tout particulier pour le Commandant PEZET qui a pris sur son temps libre pour venir animer ces Comités de Quartier avec nous ; remercier infiniment Virginie d'avoir été à mes côtés ; remercier Valérie, Bénédicte qui n'est pas là, Filipe et Francis pour leur travail toute l'année sur le cadre de vie et tous les projets qui sont menés par la Ville toute l'année.

Je voudrai aussi dire que nous avons participé de manière active à la concertation qui a été lancée par le Département de l'Essonne, relative au pont de Draveil, puisque nous avons demandé au Département de présenter ces projets lors des Comités de Quartier ; qu'il y eu une permanence le 1^{er} décembre, à l'Espace Marianne ; que nous avons accueilli l'exposition produite par le Département et que j'ai moi aussi assisté à la réunion qui a eu lieu à Savigny-sur-Orge, le 6 décembre 2022, je crois.

Dans tous les cas, il y a eu beaucoup de contributions des Juvisiens et, avec Virginie, nous porterons la parole des Juvisiens qui se sont largement exprimés en faveur de l'encorbellement du pont.

Je sais que le Maire de Draveil, que j'ai eu au téléphone cette semaine, porte la démarche à l'identique. Je le salue, comme les deux députés des deux circonscriptions qui feront aussi leur contribution chacun de leur côté.

Et puis aussi dire que nous avons eu une longue séquence de travail avec les services et avec les élus qui sont en charge des ressources de la Ville. Je pense évidemment à Sébastien, à Michel et à Cédric. L'automne a été consacré aux auditions budgétaires pour préparer le Rapport d'Orientation Budgétaire qui vous sera présenté au début de l'année prochaine avec une équation que j'ai souhaité présenter de manière transparente aux habitants à l'occasion des Comités de Quartier. Nous en ferons une communication très précise après le Conseil Municipal. Comme

l'ensemble des Collectivités Territoriales, des impacts budgétaires importants dû d'une part à l'inflation et d'autre part avec l'augmentation des prix de l'énergie, incluant les fluides.

Pour nous l'addition est évidemment élevée. Elle passe de 800 000,00 € à 1,5 millions d'euros, avec une contribution à l'Établissement Public Territorial qui était l'année dernière à 4 millions d'euros ; une contribution très élevée car comme vous le savez, notre budget de fonctionnement est de 23,7 millions d'euros. Cette contribution va être aussi soumise aux impacts budgétaires de l'EPT mais pas seulement et, je l'ai dit en Comité de Quartier, le contexte budgétaire de l'Établissement Public Territorial n'est pas le même.

Si nous sommes solidaires de l'Établissement Public Territorial, votre intervention Madame Gauthier me permet de faire le lien avec une motion qui a été votée en Conseil Territorial, mardi dernier avec la Majorité du Conseil Territorial, après un travail entre les deux groupes.

Je voulais dire cela, simplement pour vous montrer que cela existe et que l'on peut travailler sur des motions communes. Je vous ferai passer la motion que j'ai ici.

Une motion qui montre la solidarité de l'ensemble des élus de l'Établissement Public Territorial concernant les difficultés financières des collectivités territoriales dans ce contexte précis. Pour autant, si la santé financière de Juvisy nous permet de nous projeter, celle de l'Établissement Public Territorial est différente parce qu'elle relève aussi des choix de gestion qui ne sont pas les nôtres. Alors après, on peut considérer que c'est de la politique politicienne. Il n'en reste pas moins que depuis 2017, mes prédécesseurs et mes collègues maires des autres villes le revendiquent et essaient de faire en sorte que des choix différents soient faits.

Pour autant, je dois le dire ici, on a eu un Conseil Territorial plutôt apaisé, avec je crois une prise de conscience de la part au moins du Président, Monsieur Leprêtre, qui s'est engagé à faire un travail un peu plus fin sur des choix budgétaires différents pour que nos villes soient le moins possible impactées. Je voudrai dire ici, que nous siégeons certes dans un groupe d'opposition à l'Établissement Public Territorial, mais que nous sommes présents à chacune des réunions, que nous travaillons, que nous participons, que nous sommes présents et que nous sommes évidemment respectueux du travail de l'ensemble des services de l'Établissement Public Territorial. Alors, pour finir cette année, je voudrai dire que c'est un mandat qui est difficile. Difficile, parce que nous subissons aujourd'hui crise sur crise. Il n'est pas question aujourd'hui de tirer une larme à qui que ce soit, mais pour autant je voudrai le dire parce qu'entre-temps et le dernier Conseil Municipal, il y a eu le Congrès des Maires auquel j'ai participé de manière active, pour porter la voix des Juvisiens et faire aussi entendre la voix des collectivités territoriales, rappeler que ce mandat est compliqué, parce que les équations sont difficiles. Les impacts budgétaires pour nos collectivités territoriales le sont aussi pour l'ensemble du pays. Je voudrai remercier l'ensemble des élus qui m'entourent pour leur solidarité, pour leur travail, leur sérieux et pour leur acharnement. Parce que nombre de nos collègues sont à la fois démotivés et à la fois découragés. J'ajoute que dans ce climat de crise qui se répète, il y a aussi un climat délétère, une tension dans le pays que l'on n'est pas les seuls à ressentir et que l'on est nombreux à vouloir l'exprimer ce soir. Il y a plusieurs conseils municipaux qui se tiennent en même temps et je crois qu'il est important, pour je l'espère retrouver un débat plus apaisé et un climat de travail plus serein, que nous puissions tous collectivement essayer de participer à apaiser ce climat qui rend la tâche des élus difficile. Pas seulement celle des élus, mais aussi de tous les agents du service public qui sont des agents engagés et qui, à nos côtés, continuent à le faire vivre dans des conditions qui sont parfois très compliquées. C'était important pour moi de le dire ce soir et si à la veille de cette nouvelle année je devais formuler un vœu, je formulerais le vœu que notre majorité municipale continue à être unie, à travailler ensemble malgré les crises et malgré les difficultés que nous pouvons rencontrer au quotidien. Nous allons pouvoir prendre l'ordre du jour, je vais sortir de la salle et laisser la présidence de la séance à Sébastien pour la première délibération. Ne m'oubliez pas dans le froid s'il vous plaît. Quand ce sera fini je reprendrai la présidence de la séance.

Points inscrits à l'ordre du jour

Afin de présenter la délibération relative à la protection fonctionnelle de Madame le Maire, celle-ci quitte la séance et confie la présidence de la séance à Monsieur Bénêteau.

Monsieur Bénêteau : Chers collègues bonsoir, effectivement la première délibération de ce conseil consiste à revenir sur une délibération prise lors du conseil municipal du 29 juin dernier et, sur les conseils de la Sous-Préfecture de Palaiseau, il nous a été demandé de pouvoir reprendre cette délibération, en gardant le fond mais en changeant la forme. De manière à ce que Madame le Maire ne prenne nullement part au débat et ne fasse pas la présentation de cette protection fonctionnelle qui vous est exposée exactement dans les mêmes termes que lors du dernier conseil municipal, est-ce que cette délibération appelle des remarques ?

Monsieur Costes : Nous estimons que ce n'est pas du tout dans les mêmes termes de la délibération précédente.

En premier, l'illégalité de la délibération de juin.

Nous avons demandé l'annulation de la délibération n°14, adoptée par le Conseil municipal le 29 juin 2022, qui accorde, je cite : « la protection fonctionnelle à Madame Le Maire en rapport avec la procédure en date du 22 juin 2020 déclenchée par Monsieur Villemeur à l'encontre de Madame Le Maire ».

Nous considérons que la délibération en question prise le 29 juin était entachée d'illégalité :

- Tout d'abord, les dispositions du code général des collectivités territoriales concernées par cette délibération, visent les faits et actes subis « à l'occasion ou du fait des fonctions ». Le 22 juin 2020, Madame Bensarsa Reda n'était pas maire, ni même élue municipale, mais une candidate en campagne parmi d'autres, briguant une première élection.

- Ensuite, et selon les mêmes textes, la protection fonctionnelle est accordée lorsque l' élu est victime de « violences, voies de fait et outrages ». Or, en l'occurrence, il est imputé au maire d'en être l'auteur.

La protection fonctionnelle visée, qui dans son « considérant » fait expressément mention de la procédure en cours de Monsieur Villemeur, ne peut donc pas s'appliquer.

Aussi, nous avons saisi le Préfet et le tribunal administratif pour faire annuler cette délibération. Ce soir, nous obtenons gain de cause mais dans l'argumentaire qui nous est présenté, ces raisons fondamentales de nullité sont masquées en mettant en avant une raison complémentaire accessoire de forme : la présence de Madame le Maire lors de la délibération.

Venons-en à la nouvelle délibération, basée sur une nouvelle plainte relative à notre tract de 2022

a. Pourquoi la plainte n'est pas versée au dossier alors qu'elle est visée par un considérant de la délibération ?

Il est écrit : « VU la plainte avec constitution de partie civile déposée le 18 août 2022 par Madame Lamia BENSARSA-REDA, maire de la commune de Juvisy-sur-Orge, à l'encontre de Monsieur Villemeur »

Il nous semble donc légitime que cette plainte soit versée au dossier et que tous les conseillers puissent être en capacité de la voir.

b. Par ailleurs, il est dit : « ce tract met gravement en cause Madame la Maire (j'utilise l'article « la » puisqu'il est présent dans la délibération) en affirmant qu'elle se serait rendue coupable d'une infraction pénale »

Nous contestons ceci :

a. Dans le texte concerné, nous ne visons pas la maire mais Madame Bensarsa-Reda, la candidate à la fonction de Maire

b. Le texte ne rapporte que des faits avérés, je cite :

Le 4 février 2022, le tribunal d'Evry-Courcouronnes a mis en examen Madame Bensarsa Reda pour diffamation publique envers Monsieur Villemeur lors du 2^{ème} tour des élections municipales de 2020. Elle sera jugée en correctionnelle dans les prochains mois.

Cette diffamation publique est intervenue lors de la campagne des municipales, juste avant le second tour de juin 2020. La liste conduite par Madame Bensarsa Reda a distribué dans toutes les boîtes aux lettres un tract accusant la liste conduite par Monsieur Villemeur d'avoir diffusé trois mois auparavant un tract « ordurier » portant atteinte à sa vie privée et de vouloir fichier tous les habitants. Monsieur Villemeur a porté immédiatement plainte pour diffamation publique.

c) Enfin, nous nous demandons pourquoi cette plainte ne vise que Monsieur Villemeur alors que le texte concerné, un compte-rendu de nos deux premières années de mandat, est signé par tous les conseillères et conseillers du groupe JES ?

Pour toutes ces raisons, il nous semble que cette nouvelle délibération pose les mêmes questions de légalité que la précédente. Le tour de passe-passe de cette nouvelle plainte n'empêchant en rien de rattacher les faits à ce qu'ils sont, à savoir des faits relatifs à la campagne électorale, donc, antérieurs à la prise de fonction de Madame le Maire. Nous avons toujours séparé le statut de candidate de Madame Bensarsa-Reda de celui de Madame le Maire. Nos procédures, plaintes et informations ont toujours concerné la candidate. Aussi, cette nouvelle délibération nous semble tout autant illégale que la précédente.

Tout ceci témoigne d'une ambiance délétère entre majorité et opposition. Sur ce point, nous pouvons nous accorder, qui nuit au travail de fond de cette instance. Nous considérons que cet état de fait est de la responsabilité essentielle de Madame le Maire.

En effet, depuis le début de sa prise de fonction, Madame le maire s'enferme dans une posture de victimisation. Nous serions « méchants » et « menteurs », alors que nous ne faisons que notre travail d'élus d'opposition, d'opposition certes critique mais aussi constructive. Nous sommes issus d'un collectif citoyen, animés par la volonté de nous impliquer dans l'animation de la vie locale et de mettre en place une démocratie participative pour rendre la ville plus écologique et plus solidaire. Ceci nous amène à contester et à nous opposer à certaines orientations prises par la majorité.

Le harcèlement juridique de son opposition, n'est pas une voie de retrouver un mode de travail pacifié. Je rappelle une première plainte pour diffamation déposée à l'issue de l'élection par Madame le Maire, le 25 juin 2020 a donné lieu à un classement sans suite. Cette plainte n'a jamais fait l'objet d'information au conseil municipal. Elle a conduit à l'audition d'une dizaine de personnes par le commissariat de Juvisy. Elle a mobilisé inutilement des fonctionnaires de police pour des commentaires faits sur les réseaux sociaux pendant la campagne électorale, commentaires jugés non diffamatoires par la justice. Et nous voici maintenant menacés par une nouvelle plainte portant sur un texte qui est le bilan de nos deux premières années de mandat d'élus de l'opposition.

Cela en est trop !

Ne pas accepter à ce point la critique est insensé. Jusqu'où va-t-on aller ? Une opposition à qui on dénie ou restreint si fortement son droit d'expression, dans les supports de communication de la Ville, dans les réunions publiques, au sein même de cette assemblée, à qui on refuse l'accès aux salles municipales pour rendre compte de son travail et interroger les Juvisiennes et Juvisiens sur leurs attentes. Tout ceci est grave et relève du déni de démocratie.

Enfin et surtout, les citoyennes et citoyens de cette ville ne méritent-ils pas mieux que ces mesquineries politiciennes permanentes. Ne méritent-ils pas qu'on s'intéresse aux vrais dossiers, qu'on se concentre sur les vraies urgences et qu'on arrête, de plus, de gaspiller l'argent de la ville pour de telles batailles vaines et déléteres ?

Alors, en cette fin d'année, j'exprime un vœu : que notre Maire prenne un peu de hauteur pour honorer une fonction qui concerne tous les Juvisiennes et les Juvisiens, même ceux qui ne sont pas d'accord avec elle, et que nous partions ainsi l'année prochaine sur une base nouvelle pour un engagement au profit de toutes et tous.

Monsieur Bénéteau : Merci Monsieur Costes. Y a-t-il d'autres interventions ?

Madame Kechlal : Alors oui, je vais juste rappeler qu'en date du 29 juin 2022, j'étais la seule à assister au Conseil Municipal puisque les autres membres d'opposition qui étaient présents et pas moi pour des motifs que j'avais par ailleurs justifiés parce que Madame la Maire aime bien rappeler qu'il m'arrive d'être absente à des commissions. Je vais vous rappeler pourquoi à chaque validation de PV, je vote contre et pourquoi la dernière fois j'avais insisté sur des phrases entières....

Monsieur Bénéteau : Madame Kechlal, je vous prierai de vous tenir au sens de la délibération actuelle. Les PV ne font pas partie du cadre de cette délibération (Madame Kechlal essaie d'interrompre). Madame Kechlal, c'est moi la police de l'Assemblée. Je vais juste vous faire un rappel à ce règlement. Si vous souhaitez évoquer le point de la délibération, je peux vous laisser la parole. Si vous êtes sur un tout autre sujet, ce n'est pas nécessaire.

Madame Kechlal : Je voudrais rappeler les arguments que j'avais avancés en date du 29 juin parce que ce sont les mêmes arguments que je vais avancer aujourd'hui, est-ce que c'est possible ? Je vous en remercie. Donc j'avais avancé les arguments qui n'apparaissent pas dans le PV, c'est la raison pour laquelle j'avais demandé au dernier Conseil que ces arguments soient réintégrés au PV et je déplore que la sous-préfecture n'ait pas pris connaissance des arguments que j'avais avancés. Parmi ces arguments, il y avait le fait que Madame Bensarsa Reda n'était ni fonctionnaire, ni élue municipale à la date qu'elle appelait une agression, une atteinte. Cet argument n'apparaît pas dans le PV et donc la sous-préfecture n'a pas pu en prendre connaissance. C'est la raison pour laquelle, je demande à chaque réunion, à chaque conseil municipal que mes propos soient intégrés, donc je vais rappeler ces arguments. Premièrement : le fait que Madame la Maire n'était pas fonctionnaire, n'était pas élue auraient dû être rappelés aujourd'hui. J'espère que cela apparaîtra dans le PV. Oui, parce qu'il y a des témoins. Elle ne peut donc pas à ce titre convoquer de protection judiciaire et encore moins payer par les finances de la Ville. Je ne sais pas qui était le rapporteur aujourd'hui, c'était vous : alors je souhaite que cet argument soit rappelé et je souhaite que les arguments que j'avais apportés le 29 juin soient rappelés aussi, je vous remercie. Deuxième élément : dans cet objet il y a deux éléments, il y a l'abrogation de cette délibération et l'attribution de la protection fonctionnelle ce sont deux points qui sont différents et donc, on devrait segmenter ces deux points pour que l'on puisse voter « pour » ou « contre » l'abrogation et « pour » ou « contre » l'attribution de la protection fonctionnelle. Je vous remercie.

Monsieur Bénéteau : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Madame Gauthier : Oui. Moi j'interviens en ayant le sentiment que je ne comprends pas très bien, pas grand-chose à ce feuillet local judiciaire donc je suis un peu extérieure à ce qui se passe. Mais si je comprends bien, c'est une

nouvelle délibération qui ne porte plus sur notamment au niveau de la plainte qui est rappelée ici et qui est une plainte nouvelle sur un tract qui aurait été diffusé avant dans le cadre de la campagne municipale de 2020. Avant que Madame Bensarsa Reda soit élue Maire. Mais maintenant, cela porte sur un tract récent diffusé le 18 mai 2022, alors qu'au départ cela nous a été présenté uniquement comme une délibération de routine pour reprendre quelque chose, une affaire qui avait déjà été traitée la dernière fois. J'avoue que je suis sans doute un petit peu bête mais je ne comprends pas bien de quoi il s'agit, pourquoi est-ce que cela repasse au Conseil municipal ? Parce que cela a été cassé par la Préfecture ? Pourquoi est-ce que cela repasse de cette façon-là ? Pour masquer quoi ? On finit par ne plus rien comprendre ce pourquoi on vote. J'avoue que moi, je ne comprends pas grand-chose de cet imbroglio et je trouve cela dommage pour tout le monde d'ailleurs ! En plus, je termine excusez-moi, on perd beaucoup de temps sur ces histoires politico-judiciaires et le règlement de compte et on n'aborde pas les questions essentielles de la gestion de la Ville et c'est bien dommage !

Monsieur Bénétiau : Merci Madame Gauthier. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Avant, de procéder au vote, je vais vous rappeler que le Conseil municipal n'est évidemment pas un tribunal, donc tous les argumentaires que vous avez pu développer ici regardent le lieu adéquat et, à priori, la justice si vous le souhaitez. Pour ce qui concerne les éléments nouveaux, la Préfecture a effectivement souhaité que sur la forme la délibération puisse être modifiée mais que sur le fond elle reste identique, il ne vous aura pas échappé que concernant l'évolution des plaintes il a été évoqué ici même, au sein de cette enceinte, ainsi que dans des tracts des affaires qui étaient jusqu'à lors privées et qui de fait ont été divulguées par les uns et les autres deviennent publiques et forment donc une atteinte à Madame le Maire. Et rentrent donc pleinement dans les prérogatives de la protection fonctionnelle en réponse à Madame Kechlal. Monsieur Costes je crois vous rappeler que votre lapsus en début de propos traduit malheureusement la réalité des faits et pour reprendre vos termes « c'était bien Madame le Maire qui était visée », or elle a été innocentée sur la plainte qui a été déposée contre elle à l'époque et vous dire aussi que l'ensemble des « vus » et « considérants » ne sont jamais systématiquement versés à un dossier et là, en l'état, puisqu'il s'agit d'une plainte qui est en cours. Il est évident que la plainte n'est pas versée au dossier. Pour autant, cela ne l'empêche pas d'être dans les « vus » et les « considérants ». Quant au droit à la critique, et là je veux refermer la parenthèse et reprendre à peu près les propos de Madame le Maire, je crois qu'aujourd'hui s'applique pleinement et tout le monde est en droit de critiquer de la manière qui lui paraît la plus adéquate, qu'elle soit constructive ou non constructive, les élus ont évidemment le même droit de pouvoir se défendre d'actes qu'ils peuvent avoir jugé préjudiciables. Voilà ce que je voulais apporter comme précision. Je vais passer au vote.

Madame Kechlal : Excusez-moi.

Monsieur Bénétiau : j'ai lancé le vote.

Madame Kechlal : J'avais le levé la main avant.

Monsieur Bénétiau : C'est moi qui distribue la parole. Vous avez eu votre intervention. Nous avons fait un tour, je vous ai répondu. Nous passons au vote.

Madame Kechlal : Je n'ai pas eu ma réponse.

Monsieur Bénétiau : Vous avez eu mes éléments de réponse.

Objet : Abrogation de la délibération n° 54 du 29 juin 2022 et attribution de la protection fonctionnelle à Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-35 al.2,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment le 1° de l'article L.242-2,

VU la délibération n°54 du conseil municipal du 29 juin 2022 octroyant la protection fonctionnelle à Madame le Maire,

VU la plainte avec constitution de partie civile déposée le 18 août 2022 par Madame Lamia BENSARSA-REDA, maire de la commune de Juvisy-sur-Orge, à l'encontre de Monsieur Villemeur,

VU la demande de Madame Lamia BENSARSA-REDA sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

CONSIDERANT que Madame Lamia BENSARSA-REDA a été victime, le 18 mai 2022, en sa qualité de maire de la commune de Juvisy-sur-Orge, de propos diffamatoires diffusés à son encontre par Monsieur Villemeur et par le groupe d'élus de l'opposition municipale de la liste Juvisy Ecologique et Solidaire dans le cadre d'un tract affirmant qu'elle se serait rendue coupable d'une infraction pénale,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2123-35 alinéa 2, du code général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

CONSIDERANT que le 1° de l'article L.242-2 du code des relations entre le public et l'administration, sans condition de délai, d'abroger une décision créatrice de droits,

CONSIDERANT que la délibération n°54 du 29 juin 2022 par laquelle le conseil municipal a octroyé la protection fonctionnelle est entachée d'irrégularité de forme,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la protection fonctionnelle ainsi sollicitée par Madame Lamia BENSARSA-REDA et de prendre en charge l'ensemble des frais d'avocat et de justice engendrés par les procédures en lien avec la plainte en constitution de partie civile du 18 août 2022.

CONSIDERANT que Madame Lamia BENSARSA-REDA, intéressée à l'affaire a quitté la séance et que Monsieur BENETEAU en a assuré la Présidence,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien BENETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À la MAJORITE 24 POUR, 7 CONTRE : (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, Mme GAUTHIER, Mme KEHELAL, M. PLAS, M. VILLEMEUR)

DECIDE d'abroger la délibération n°54 du conseil municipal du 29 juin 2022,

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame BENSARSA-REDA, maire de la commune de Juvisy-sur-Orge, pour les faits ayant donné lieu à la plainte avec constitution de partie civile déposée le 18 août 2022 à l'encontre de Monsieur VILLEMEUR,

DIT que les frais d'avocat et de justice relatifs à cette affaire seront pris en charge par la commune au titre de la protection fonctionnelle,

PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de la ville

Monsieur Bénéteau présente les trois prochaines délibérations ensemble. Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur Villemeur : Madame le Maire, je vais expliquer la position de notre groupe Juvisy Ecologique et Solidaire. Nous notons que le budget construction de ce groupe scolaire augmente beaucoup 1.9 millions d'euros. En commission, nous avons reçu des explications sur les raisons de cette augmentation. Il y a évidemment l'inflation que l'on ne peut pas nier. Il y a d'autres investissements qui n'avaient pas été initialement prévus, ce qui fait que cela nous paraît justifié, nous avons toujours considéré que ce groupe scolaire était une priorité et nous avons d'ailleurs milité pour que ce groupe scolaire soit engagé le plus rapidement. Donc, au titre de cette priorité nous voterons « pour » cette décision modificative. Je voudrai vous rappeler que c'est non seulement une priorité pour la Ville mais aussi pour le Département. Puisqu'il ne faut pas oublier que le Département verse 1.2 millions d'euros pour le financement de ce groupe scolaire. C'est pour cela que nous voterons « pour » les délibérations : 2, 3 et 4.

Madame le Maire : Juste une précision c'est 1.6 la part du Département.

Madame Kechlal : Je vais présenter mes explications de vote. Je déplore depuis le lancement de ce projet : les décisions unilatérales, l'exclusion totale des premiers concernés, à savoir les parents d'élèves, les associations départementales de parents d'élèves. J'avais dit il y a quelques mois aussi, que c'était très éloigné des conclusions du bureau d'études que vous aviez mandaté qui avait présenté les projections et c'était le 15 novembre 2018, qui avait

estimé le nombre de besoin à 11 classes à effectif constant, à population constante et là on est en augmentation de la population et c'est figé à 9 classes. Monsieur Bénêteau, nous avait apporté une réponse en décembre 2020, disant que c'était le budget qui déterminait le nombre de classe. Donc, je vais m'abstenir. Je déplore encore une fois le manque de concertation et d'information à la population et aux parents d'élèves en particulier.

Madame le Maire : Merci, Madame Kechlal

Monsieur Bénêteau : Oui juste un élément : Monsieur Villemeur, vous l'avez repris vous-même puisque l'on a eu cette discussion en commission et je vous remercie de la pertinence de ces questions. Dans le programme initial, tel qu'il avait été pensé et conçu par les précédentes municipalités, il n'était pas du tout exclu, bien au contraire, qu'il y ait un parking et qu'il y ait une passerelle. Mais si vous voulez le premier coût global du programme, c'est évidemment la construction. C'est d'ailleurs le coût qui l'emporte sur la grande majorité et puis c'est le premier coût sur lequel le Conseil municipal et les commissions d'appel d'offres ont eu à débattre. C'était le premier coût qu'il fallait inscrire et c'est souvent comme cela que vivent les autorisations de programme. On ouvre les crédits et on fait ensuite grossir le programme, pas sur des points qui n'étaient pas prévus initialement, mais on l'enrichit de l'ensemble des estimations. Au fur et à mesure, on serait sur des modifications ou des travaux supplémentaires ou des avenants, ça serait différent, voilà je voulais vous apporter cette précision.

Objet : Budget Ville – Exercice Budgétaire 2022 – Décision Modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que le budget est voté par chapitre,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitres		Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	- 970 000 €	
23	Immobilisations en cours	970 000 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénêteau,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 31 POUR, 1 ABSTENTION (Mme KECHLAL)

APPROUVE la décision modificative n°2 présentée ci-dessus.

DIT que Madame le Maire et Monsieur le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Budget Ville – Mandatement des dépenses d'investissement – exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1612-1 et 5217-10-9

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que conformément à l'article 6 du règlement budgétaire et financier, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, les engager, liquider et mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que le tableau ci-dessous détaille par chapitre les crédits ouverts en 2022 et la limite des crédits disponibles pour le mandatement en investissement, en amont du vote du budget primitif 2023,

Chapitre	Intitulé	BP 2022(hors RAR 2021)	DM 1	DM 2	AP Groupe Scolaire	remboursement de la dette	total crédits investissements hors AP/CP et remboursement de la dette	limite crédits BP 2023
10	dotations, fonds divers et réserves	150 000,00					150 000,00	
13	subventions d'investissement	200 000,00					200 000,00	
16	emprunts et dettes assimilées	1 220 400,00				1 220 400,00	0,00	
20	Immobilisation incorporelles	253 700,00					253 700,00	
204	Subventions d'équipement versées	20 000,00					20 000,00	
21	Immobilisation corporelles	5 422 310,82	-125 200,00	-970 000,00			4 327 110,82	
23	immobilisations en cours	6 230 931,62		970 000,00	6 900 931,62		300 000,00	
26	participations et créances rattachées		75 200,00				75 200,00	
27	autres immobilisations financières	8 000,00	10 000,00				18 000,00	
		13 505 342,44	-40 000,00	0,00	6 900 931,62	1 220 400,00	5 344 010,82	1 336 002,71

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 31 POUR, 1 ABSTENTION (Mme KECHLAL)

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et non compris les crédits ouverts dans le cadre de l'autorisation de programme, comme suit :

		ouverture crédits BP 2023
10	dotations, fonds divers et réserves	30 000,00
20	Immobilisation incorporelles	100 000,00
21	Immobilisation corporelles	896 000,00
23	immobilisations en cours	300 000,00
27	autres immobilisations financières	10 000,00
		1 336 000,00

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans l'autorisation de programme, dans la limite du montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des crédits de paiement ouverts en 2022, conformément à l'article 6 du règlement budgétaire et financier.

Objet : Modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement – Construction d'un groupe scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les délibérations en date des 11 avril 2019, 4 juin 2020 et 18 mars 2021

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » qui s'est réunie le 7 décembre 2022

CONSIDERANT que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde, que la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire, que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement, qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme,

CONSIDERANT que les autorisations de programmes et leurs révisions sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les équipements mobiliers scolaires et de restauration, la construction de la passerelle et du parking attenant, et d'anticiper les évolutions de prix que la conjoncture actuelle génère,

CONSIDERANT la répartition des crédits de paiement proposée :

construction d'un groupe scolaire	Montant AP	réalisé 2019	réalisé 2020	réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
chapitre 20	538 934,66	18 610,80	189 380,13	330 943,73			
chapitre 21	786 095,14		440 000,00	4 995,14		341 100,00	
chapitre 23	11 174 970,20			287 196,05	6 900 931,62	3 886 842,53	100 000,00
total	12 500 000,00	18 610,80	629 380,13	623 134,92	6 900 931,62	4 227 942,53	100 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 31 POUR, 1 ABSTENTION (Mme KECHLAL)

MODIFIE l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon la répartition susmentionnée.

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 définis et inscrits au budget de la Commune.

PRECISE que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions notifiées.

Monsieur Bénéteau : présente la délibération suivante.

Monsieur Plas : Moi c'est pour les conditions d'attribution des 14 logements qui sont attribués à la Ville. Y a-t-il une Commission qui se réunit pour attribuer ces 14 logements, comment cela se passe s'il vous plait ?

Madame le Maire : Alors il y a effectivement une commission.

Madame le Maire : cède la parole à Monsieur Nasse afin qu'il apporte les précisions nécessaires.

Monsieur Nasse : Quand un logement se libère enfin, si j'ose dire, la Mairie présente un candidat. Nous regardons les listings importants que nous avons et en fonction notamment de l'ancienneté, qui est le critère cardinal, on présente trois dossiers au bailleur et le bailleur choisit parmi ces trois dossiers.

Objet : Garantie d'emprunt accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, sise 112, avenue Aristide Briand 92160 ANTONY concernant le réaménagement d'une ligne de Prêt, pour un montant de 4 835 939,02 €, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de construction de 67 logements 2, avenue A. France / place Guynemer à Juvisy-sur-Orge.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2005 accordant la garantie d'emprunt de la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société d'HLM PIERRES ET LUMIERES pour un prêt d'un montant de 7 703 202,29 € contracté auprès de Dexia Crédit Local pour le financement de l'opération de construction de 67 logements 2, avenue A. France / place Guynemer,

VU le courrier de Dexia Crédit Local informant la Ville du transfert du prêt susvisé à la Caisse des Dépôts et Consignations à compter du 7 mai 2018,

VU l'avis de la 1^{ère} Commission « Ressources » qui s'est réunie le 7 décembre 2022,

VU la proposition formulée par la Caisse des Dépôts et Consignations, auprès de la société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, qui a accepté, visant à obtenir le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières d'une ligne de Prêt, pour un montant de 4 835 939,02 € (quatre million huit cent trente-cinq mille neuf cent trente-neuf euros deux centimes) référencée en annexe de la présente délibération, initialement garantie par la Ville de Juvisy-sur-Orge, ci-après le Garant, destinée à financer l'opération susvisée,

VU l'avenant de réaménagement n°128493 signé entre la société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT la nécessité pour le Garant de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de Prêt réaménagée,

Après avoir entendu l'exposé de M. Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 30 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme KECHLAL, M. PLAS)

ACCORDE le renouvellement de sa garantie pour le remboursement de la ligne de Prêt réaménagée initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées » de l'avenant de réaménagement n°128493 constitué d'une ligne de Prêt d'un montant de 4 835 939,02 € (quatre million huit cent trente-cinq mille neuf cent trente-neuf euros deux centimes).

Ledit avenant est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de Prêts réaménagées ».

La ligne de prêt est réaménagée à taux révisable indexé sur le taux du Livret A. Le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 26/10/2021 est de 0,50%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée pour la ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100 %, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

PRECISE que les clauses de la convention de réservation de 14 logements locatifs alloués à la Ville en contrepartie de la garantie d'emprunt consentie initialement pour cette opération restent inchangées.

Madame le Maire précise que Monsieur Loric, ne prendra pas part au vote du fait de sa qualité de Président du Club des Nageurs de Juvisy.

Monsieur Bénêteau présente la délibération.

Objet : Avances de subventions aux associations et CCAS – Année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4, L.2121-29 et L.2313-1,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L.211-4,

VU l'article L.612-4 du Code du Commerce,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 article 6,

VU le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que les associations suivantes sont susceptibles de percevoir dès le début de l'année 2023 des avances de subventions et ce, dans l'attente de la fixation de la nouvelle subvention qui sera votée dans le cadre du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT le cas échéant les conventions d'objectifs encadrant le versement des subventions des associations

CONSIDERANT que le montant de la subvention pour 2023 sera fixé au Conseil Municipal au cours duquel sera voté le budget 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénêteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 30, 1 ABSTENTION (Mme KECHLAL) M. LORIC ne prend pas part au vote.

APPROUVE le versement d'avances de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

- 1- Alerte Juvisy basket : 22 000 €
- 2- Le Club des Nageurs : 4 330 €
- 3- Juvisy Académie de Football de l'Essonne : 20 000 €
- 4- La tour de Juvisy : 2 140 €
- 5- CCAS : 111 600 €

DIT que le montant de la subvention pour 2023 sera défini au moment du vote du budget.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2023 au chapitre 65.

Madame Gauthier : Une explication de vote. Nous allons voter « pour » mais comme je l'ai déjà dit l'an dernier, cela ne veut pas dire que nous entérinons la répartition des sommes données aux associations. Nous déplorons que quand nous posons des questions en commission, les réponses soient très peu satisfaisantes, très peu précises sur les critères d'attribution. Donc, ça ne veut pas dire que nous légitimons l'ensemble de la répartition aux associations. Nous sommes d'accord pour qu'elles continuent à fonctionner. C'est dans cet esprit de gestion que nous allons voter « pour ».

Monsieur Villemeur : Nous voterons « pour » cette délibération. Néanmoins, nous avons une question puisque l'année passée l'ACJ et puis Juvisy-Tillabéri avaient bénéficié d'avance également, ce qui paraît tout à fait justifié. Alors, on sait qu'il y a des discussions en cours. Est-ce que vous pourriez nous faire le point sur les discussions en cours avec ces deux associations ?

Madame le Maire : Les deux conventions arrivent à échéance chacune à la fin de l'année. Les discussions ont été engagées là, en fin d'année. Concernant Juvisy-Tillabéri les questions sont un peu plus délicates, car il nous faut joindre le Maire de Tillabéri et essayer de retravailler un certain nombre de conventions. Pas seulement la convention qui lie la Ville à l'association mais aussi la convention cadre qui lie l'association, la Ville et la Ville de Tillabéri. Il y a un engagement qui a été pris de se revoir, il y a même une date qui a été posée au mois de janvier pour que l'on puisse se revoir. Il y a des courriers d'intention qui vont être renvoyés notamment à la cellule locale pour indiquer qu'il y aura prochainement une discussion et, en tout cas, une subvention qui sera allouée à l'association Juvisy-Tillabéri qui est chargée de travailler en direct avec la cellule locale. Les discussions sont en cours elles seront achevées avant que nous votions le budget et, en tout cas, je l'espère avant le Rapport d'Orientation Budgétaire. Concernant ACJ, même processus : il y a eu une première réunion qui a eu lieu il y a très peu de temps, avec un certain nombre d'échanges. Pourquoi maintenant ? Parce que vous avez vu dans notre ordre du jour, on vote aussi la CTG. C'est un travail important qui a été mené par les services de la Ville. L'association Culture et Jeunesse est elle aussi subventionnée par la CAF pour avoir ce que l'on appelle « un espace de vie sociale ». Il nous paraît donc important de pouvoir voter et conclure la CTG pour pouvoir ensuite discuter avec l'ACJ sur leur intervention et sur les actions qu'ils mèneront à l'avenir, sur les modalités qui scelleront la future convention entre ACJ et la Ville. Les discussions sont en cours et ne sont pas terminées. Là aussi, il y aura une réunion au retour des vacances de Noël.

Madame Kechlal : Une explication de vote. Pour la première fois je vais m'abstenir parce qu'à chaque fois qu'il nous a été présenté ce type de délibération, j'avais formulé, aussi bien au Conseil qu'en Commission, une demande de clarification sur les critères d'attribution des subventions en général, une demande de communication de ces critères sur le site de la Ville. Ça ne l'est toujours pas et la possibilité que pourrait avoir, je pense aux petites associations, de pouvoir obtenir un versement d'avance d'un tiers. Donc je renouvelle cette demande. J'avais aussi demandé à ce que la délibération concernant le CCAS soit séparée des avances des associations puisqu'il ne s'agit pas des mêmes fonctionnements. Donc, je m'abstiendrai et je renouvelle ma demande de plus de communication sur les critères aussi bien au Conseil municipal que sur le site de la Ville. Je vous remercie.

Objet : Avances de subventions aux associations et CCAS – Année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1611-4, L.2121-29 et L.2313-1,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L.211-4,

VU l'article L.612-4 du Code du Commerce,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 article 6,

VU le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que les associations suivantes sont susceptibles de percevoir dès le début de l'année 2023 des avances de subventions et ce, dans l'attente de la fixation de la nouvelle subvention qui sera votée dans le cadre du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT le cas échéant les conventions d'objectifs encadrant le versement des subventions des associations

CONSIDERANT que le montant de la subvention pour 2023 sera fixé au Conseil Municipal au cours duquel sera voté le budget 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 30 POUR, 1 ABSTENTION (Mme KECHLAL) M. LORIC ne prend pas part au vote.

APPROUVE le versement d'avances de subventions aux associations ainsi qu'il suit :

- 6- Alerte Juvisy basket : 22 000 €
- 7- Le Club des Nageurs : 4 330 €
- 8- Juvisy Académie de Football de l'Essonne : 20 000 €
- 9- La tour de Juvisy : 2 140 €
- 10- CCAS : 111 600 €

DIT que le montant de la subvention pour 2023 sera défini au moment du vote du budget.

DIT que les dépenses seront imputées au budget communal 2023 au chapitre 65.

Monsieur Bénéteau : présente la délibération.

Madame Kechlal : J'imagine que vous projetez une augmentation de la Taxe d'aménagement pour les prochaines années.

Madame le Maire : Non, pas nécessairement.

Objet : Modalités de reversement à l'EPT 12 « Orly Seine Bièvre » d'une partie du produit de la Taxe d'aménagement des années 2022 et 2023

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU le Code de l'urbanisme et tout particulièrement l'article L.331-2,

VU le Code général des Impôts,

VU l'article 109, de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 dite loi de finances 2022,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022.

CONSIDERANT que la Commune a entamé un large programme d'investissement, que ce soit pour l'entretien du patrimoine ou pour la construction d'équipements nouveaux,

CONSIDERANT que les investissements réalisés par l'EPT sont financés par les contributions versées par la Commune,

CONSIDERANT que la Taxe d'aménagement est une source importante des investissements de la Commune,

CONSIDERANT que l'EPT a exprimé le souhait de ne pas délibérer avant le 31 décembre 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

DECIDE de ne pas reverser à l'EPT 12 une part du produit de la Taxe d'Aménagement collectée par la Commune pour les exercices 2022 et 2023, et donc de fixer le taux de reversement à 0%.

La prochaine délibération est présentée par Madame Falguières

Objet : Tarifs forfaitaires pour le maintien de la qualité du cadre de vie

Madame Gauthier : Je m'interroge sur cette liste un petit peu à la « Prévert », car je trouve qu'il y a des infractions de natures différentes. Nous sommes bien d'accord que lorsque qu'on gère une ville, il est nécessaire de gérer les problèmes de salubrité publique et que les amendes peuvent être un recours quand le côté éducatif n'a pas marché etc... Néanmoins, je m'interroge quand je vois, excusez-moi, je vais quand même relire : « Défécation ou miction sur l'espace public, crachats, déjections canines non ramassées = 68 € par intervention et apposition d'affiches ou autocollants en dehors des espaces autorisés = 100 € l'unité » j'avoue qu'il y a un mélange entre de véritables incivilités qui dérangent tout le monde et que d'un autre côté, il peut se passer durant les campagnes électorales des choses un petit peu différentes, un militant peut coller un petit autocollant. Je ne dis pas que c'est bien, je ne suis pas en train de légitimer, mais je dis que la hiérarchie du traitement qui est accordé là me fait quand même considérer qu'il y a quelque chose à laquelle, je ne peux pas adhérer. Je voudrai aussi rajouter qu'autour de la gare effectivement, c'est assez catastrophique mais, à ma connaissance, il n'y a pas de toilettes publiques dans cette gare, dans laquelle passent des milliers de voyageurs tous les jours. Là il y a aussi en amont une réflexion à mener sur les possibilités dans l'espace public de pouvoir résoudre ce genre de problème humain. Donc moi, personnellement, je ne voterai pas « pour » cette délibération même si je considère effectivement qu'il y a des problèmes d'hygiène et de salubrité publique. Le mélange des genres ne me paraît pas du tout adéquat.

Madame le Maire : Écoutez-nous : le mélange des genres nous paraît tellement adéquat que c'est exactement ce que nous sommes en train de constater. La liste que vous avez ici est la liste des dégradations que subit la ville et que subit le mobilier urbain.

Madame Gauthier : l'affichage sauvage ...

Madame le Maire : Oh si justement l'affichage sauvage ! Les déjections, ce sont autant de dégradations qui coûtent très cher à la Ville, parce que c'est la Ville qui est chargée de nettoyer, ce sont aussi les agents de la Ville qui sont chargés de nettoyer et excusez-moi, on peut faire des campagnes électorales sans coller des autocollants sur les candélabres. On n'est pas obligé d'en coller sur le mobilier urbain, il y a aujourd'hui des panneaux qui sont prévus à cet effet et je pense que l'on peut être à la fois respectueux de l'environnement, respectueux du cadre de vie et aussi respectueux des deniers publics. Cela nous paraît à nous important et aussi respectueux du travail des agents. Parce qu'encore une fois, ce sont les agents qui nettoient derrière et qui veillent à ce que la ville et le mobilier restent en bon état. Ma foi, je ne trouve rien de choquant au fait de sanctionner ceux qui ne respectent pas le mobilier urbain. À la fin, c'est quand même de l'argent public.

Madame Gauthier : Madame la Maire, je voudrai quand même répondre, que l'on ne dévoie pas mes propos. Je ne suis pas en train de justifier - d'ailleurs quand il y a des campagnes électorales de notre côté nous faisons attention à respecter les choses et en général coller sur les panneaux qui nous sont dévolus - je ne suis pas en train de justifier cela. Je ne méprise absolument pas le travail des agents. Toutes les personnes qui sont ici savent que quand il faut défendre les conditions de travail des agents, éviter qu'ils aient davantage de travail pour un salaire qui n'augmente pas, nous sommes toujours là pour les défendre. Donc, je n'accepte pas cet argumentaire-là. Je dis simplement qu'il y a là un mélange. Je redis ce que j'ai dit, et une hiérarchie des peines qui ne me paraît pas être tellement raisonnable par rapport à la réalité. C'est tout ce que je dis, je n'ai pas sali le travail des agents, surtout pas !

Madame le Maire : Juste pour finir cet échange, la hiérarchie des peines c'est la loi ! On n'a pas inventé des tarifs et j'ajoute que les incivilités sont remontées au quotidien aux services municipaux. Que ce soit aux Services Techniques ou au Cabinet du Maire, et qu'effectivement après avoir constaté toutes ces incivilités je vais prendre un exemple qui n'a rien à voir avec les campagnes électorales. Vous avez parfois des vendeurs de matelas qui apposent des affiches partout, des épavistes, différentes personnes qui viennent dégrader le mobilier. On essaye de les contacter, on essaye

de faire un travail avec ces entreprises et toutes ces personnes pour leur expliquer qu'il faut veiller au respect de l'environnement, au respect du cadre de vie des Juvisiens. Il se trouve que par moment c'est le cas et par moment ce n'est pas le cas, aussi c'est pour cela qu'il nous paraît important de délibérer aujourd'hui sur ces tarifs.

Madame Kechlal : Alors vous avez tout à fait raison. Ce sont les montants qui sont règlementés, mais la loi n'interdit pas qu'il y ait des majorations. Je suis absolument d'accord avec Madame Gauthier, il y a une gradation à avoir, puisque la 5^{ème} catégorie génère en plus de la dégradation de l'espace public, un problème de santé publique, en particulier pour les piétons à Juvisy. Je pense particulièrement aux enfants, aux personnes en fauteuil roulant, aux personnes qui ont besoin de circuler avec des cannes qui ne peuvent pas passer leur temps à slalomer. Je pense que puisqu'il s'agit d'un problème de santé publique qui touche les citoyens et les agents de notre ville, il faut avoir une taxation de cette infraction qui soit plus pertinente que 68 € que je trouve extrêmement faible. Deuxième question, la réalisation de tag et de tag de plus d'un mètre carré c'est cumulatif ? Dès qu'il y a un tag c'est 150 € et quand ça dépense 1m2 c'est 100 € ? C'est cela ?

Madame le Maire : Non c'est l'un ou l'autre.

Madame Kechlal : Alors moi je demande vraiment à ce que cette situation soit prise en considération la problématique de santé publique et les conséquences sur les piétons. Dernier élément : je trouve cela très bien que l'on s'intéresse à l'espace public. Je voudrais parler des publicités que l'on a un petit peu partout qui sont tout à fait légales et qui ont un impact social et économique désastreux dans notre ville qui fait 2 km2. Je vais parler de la pollution lumineuse et de la publicité lumineuse qui est en plus d'être énergivore est inutile et dégrade l'espace public. Donc, c'est à régler aussi. Je sais que cela relève de l'agglomération, mais on est membre de l'agglomération et on a le droit aussi prendre des mesures.

Madame le Maire : Alors écoutez : il fallait suivre les débats avec l'Etablissement Public Territorial, parce que cela a été voté mardi. C'est ce que l'on appelle « le Règlement Local de Publicité ». Il a été voté ce mardi, il sera appliqué très prochainement, sur la pollution lumineuse et sur les enseignes.

Madame Kechlal : Je vous remercie. Comme il a été mentionné au dernier PV que c'est moi qui vous avais interrompue, je note aussi, que je n'ai même pas pu finir mon développement que vous m'avez interrompue. Donc, je pense que comme nous avons siégé à l'EPT 12, il faudrait peut-être aussi prendre des décisions en ce sens-là. Donc moi je voudrais aussi que l'on parle de ces publicités

Madame le Maire : Alors Madame Kechlal, les interventions elles sont concises, vous n'étiez pas en commission. Vous étiez absente en commission. Alors maintenant on va se dire les choses : quand vous venez en commission, vous travaillez sur les dossiers. Moi, j'ai ici l'ensemble du travail qui a été effectué. J'ai les comptes-rendus, c'est-à-dire que je sais exactement qui s'est exprimé et quel a été l'avis de la commission. Les commissions sont là pour que l'on travaille. Ici, je veux bien qu'il y ait les interventions, les explications de vote, les demandes de précisions mais je ne veux pas les invectives. Donc je rappelle (bruit de fond)... Non je ne veux pas les invectives ! Je souhaite qu'il y ait un débat apaisé. Je ne veux pas les invectives et je ne veux pas les hors-sujet. On a parlé d'une délibération, on se borne à travailler sur la délibération. Je vous réponds : la Ville a travaillé sur le Règlement Local de Publicité et a participé à tous les travaux qui avaient été engagés par l'Etablissement Public Territorial. Il y a une contribution très forte de la part de la Ville de Juvisy. Ce règlement, il a été voté à l'unanimité du Conseil Territorial si vous souhaitez le consulter, il sera annexé au procès-verbal du dernier Conseil Territorial.

Monsieur Costes : On pourrait en parler éternellement... mais nous allons voter « pour » cette délibération sans rentrer dans le détail des choix que vous avez faits. Il n'en reste pas moins qu'il y a un problème qui a été évoqué sur la question des toilettes publiques. Je pense qu'il faudrait le prendre en compte. On aurait également une demande : ce serait d'avoir un bilan annuel de l'effectivité de ces sanctions, des statistiques sur Juvisy.

Monsieur Plas : Il s'agit de la propreté des escaliers et du pont de la gare. Je voudrais savoir qui est chargé de l'entretien de ces escaliers ? Vous parlez de défécation, d'urine et autre, c'est quotidien, c'est vraiment affreux, et il y a beaucoup de gens qui prennent systématiquement l'ascenseur pour éviter les escaliers, ce qui est quand même dommage. D'autre part, puisque l'on parle de ce pont, il y a aussi un problème de revêtement, tout le monde le sait ici et je voudrais savoir comment on pourrait faire remonter à ceux qui ont posé ce revêtement qui est ultra dangereux, notamment là qu'il fait froid et dès qu'il pleut. Je suis tombé. Tout le monde fait très attention en marchant lentement, mais même en prenant des précautions, cet endroit-là est très dangereux. Donc, serait-il possible de trouver un moyen pour améliorer cet endroit ? Merci.

Madame le Maire : Je vous remercie. Le revêtement du pont c'est le Département, parce que vous savez que lorsqu'il y a eu les travaux de la gare, les parcelles de la gare ont été divisées en plusieurs interventions. Alors, c'est le

Département qui s'est attaché à consolider le pont, à le rénover. Nous l'avons signalé à plusieurs reprises et nous le referons et, vous avez raison moi aussi je l'imprime, il est glissant. Concernant l'état de propreté des escaliers, vous le savez c'est une compétence déléguée à l'Établissement Public Territorial. Pour la collecte et pour la propreté des villes, nous, nous avons un marché complémentaire pour pouvoir faire les abords de la gare et nous travaillons avec la régie de quartier qui est installée sur le quai de l'Industrie, à côté de la recyclerie qui intervient à Juvisy. Alors il y a des interventions répétées à une fréquence assez importante. Peut-être peut-on regarder la fréquence ? Après, je ne vous cache pas, je dis les choses de manière aussi transparente il est vrai que l'on a, et c'est tout l'objet de cette délibération, un problème avec les incivilités de chacun. Toutefois, cela ne nous empêche pas de regarder la fréquence, que l'on regarde régulièrement, d'autant que l'on arrive très prochainement à échéance du marché que nous avons avec la régie de quartier. On peut donc réinterroger sur ce sujet.

Madame Falguières : Pour l'ascenseur, en fait cela dépend de l'EPT. Lorsqu'il est en panne, il faut que les demandes nous remontent et que l'on interpelle les services de l'EPT. Cela fait trois intervenants sur ce secteur, ce n'est pas évident, mais on y arrive, avec des améliorations qui sont encore possibles.

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2212-2 ;

VU le code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6 ;

VU la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, affichage public, le colportage et la vente sur la voie publique ;

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-2 et L.541-3 du Code de l'Environnement,

VU le code pénal, notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R.634.2, R. 635-8, R. 644-2, R. 711-1, L.322-1 al.2, L.322-1 al 2, L.322-3 8° ;

VU le règlement sanitaire départemental de l'Essonne ;

VU la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus ;

VU que ces affichages et dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

CONSIDERANT que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

CONSIDERANT qu'il existe un réseau de déchetterie sur le territoire,

CONSIDERANT que les dépôts sauvages ainsi que les dépôts d'ordures et déchets dans les poubelles communales sont des infractions et représentent une charge financière pour la Collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Virginie FALGUIERES,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 29 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme GAUTHIER, Mme KECHLAL, M. PLAS)

DECIDE de fixer les tarifs suivants

TYPE D'INFRACTION	TARIF
Dépôts de prospectus et de revue publicitaire en dehors des boîtes aux lettres	50 € l'unité
Apposition d'affiches ou autocollants en dehors des espaces autorisés	100 € l'unité
Réalisation de tags (surface égale ou supérieure à 1m ²)	150 € le m ²
Réalisation de tags (surface inférieure à 1m ²)	100 €
Défécation ou miction sur l'espace public, crachats, déjections canines non ramassées	68 € par intervention

Salissures de voirie par les transporteurs Non-remise en état des espaces publics après travaux	600 € par intervention
Non-respect des conditions de dépôts de déchets : - dépôts en vrac - dépôt à côté de périscopes de colonnes enterrées - dépôts de verre à côté des colonnes aériennes - détritrus en dehors des corbeilles (mégots, chewing-gum, etc...)	68 € par intervention
Dépôts sauvages	Forfait de 1 500 €
Dépôts sauvages avec amiante	Forfait de 3 000 €

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents afférents

Monsieur Bénéteau : présente la délibération.

Madame Gauthier : On peut déplorer, on l'a déjà fait, c'est peut être une question de principe, mais il est bon de rappeler les principes de temps en temps, que nous avons des cuisines centrales et que nous, nous abstenons parce que nous n'allons pas statuer sur une indemnisation alors que nous trouvons qu'il faudrait arrêter de déléguer dans beaucoup de domaines. Et, avec la crise énergétique en ce moment, on s'aperçoit que les délégations de services publics amènent à des catastrophes et à des retraits des prestataires. Ce n'est pas le cas ici, mais nous rappelons que le principe consistant à considérer qu'il serait bon de rapatrier un certain nombre de services importants dans le cadre de la Ville et de les réattribuer à la Ville.

Monsieur Plas : Je profite de cette délibération pour faire une demande concernant les actions qui sont menées par le CCAS. Serait-il possible de prévoir dans un des futurs numéros du magazine un dossier qui recenserait l'ensemble des actions qui sont menées dans le cadre du CCAS ? Il y a beaucoup de gens qui ne savent pas ce qui se passe alors qu'il y a quand même pas mal de choses qui pourraient être mises dans ce document.

Objet : Convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, notamment le 3° de l'article L6 relatif à la survenance d'un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat,

VU la circulaire n°6338/SG en date du 27 mars 2022 relative à la condition d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de la hausse des prix de certaines matières premières,

VU l'avis du Conseil d'Etat n°405540 du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

VU le marché n°19 10 022 relatif à la fourniture et livraison de repas à domicile pour la Ville de Juvisy-sur-Orge notifié en date du 19 novembre 2019,

CONSIDERANT qu'en cas de circonstances imprévisibles bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat, le titulaire peut prétendre au versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision,

CONSIDERANT la demande d'indemnité formulée par la société Saveurs et Vie, durement touchée par l'inflation des matières premières et de l'énergie, et ne pouvant supporter seule les charges extracontractuelles,

CONSIDERANT que lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité,

VU le projet de convention visant à verser une indemnité à la société Saveurs et Vie pour compenser les charges extracontractuelles supportées pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 29 POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme GAUTHIER, Mme KECHLAL, M. PLAS)

APPROUVE l'indemnité d'un montant de 536.18 € pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2022 de la société Saveurs et Vie aux fins de compenser les charges extracontractuelles supportées.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'indemnisation en application de la théorie de l'imprévision ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Bénéteau présente la délibération suivante :

Objet : Adhésion au groupement de commandes avec le conseil départemental de l'Essonne pour bénéficier de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) « ONE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne souhaite mettre en place un environnement numérique commun sur le territoire afin d'assurer la cohérence et la continuité pédagogique entre le 1er et le 2d degré,

CONSIDERANT que la commune de Juvisy-sur-Orge souhaite adhérer au groupement de commandes proposé par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT pour ses écoles,

CONSIDERANT que la convention de groupement de commandes entre le Département de l'Essonne et les communes adhérentes permettra de mutualiser les achats et optimiser les coûts afférents,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne assurera un rôle de coordination dans le cadre de ladite convention et que les communes adhérentes participeront aux instances de suivi et de coordination de celle-ci et resteront compétentes dans la maîtrise des fonctionnalités optionnelles de l'ENT et son usage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien BENETEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les conditions exposées dans la convention de groupement de commandes proposée par le Département de l'Essonne afin de bénéficier d'un ENT commun sur le territoire pour ses écoles,
- **AUTORISE**, Madame le Maire, à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion de la commune au groupement de commandes nécessaires à la mise en œuvre d'un Environnement Numérique de Travail dans les meilleurs délais.

C'est à nouveau Monsieur Bénéteau qui présente cette délibération.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives et livraison de carburant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de carburants en station-service par cartes accréditives et livraison de carburant ;

CONSIDERANT les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimaux, mutualiser les moyens et les compétences ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 31 POUR, 1 ABSTENTION (Mme KECHLAL)

- **APPROUVE** les termes du projet de convention annexé à la délibération, visant la constitution du groupement de commandes « fourniture de carburants en station-service par cartes accréditatives et livraison de carburant » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Madame Falguières : présente la délibération.

Madame Gauthier : Nous voterons « contre » mais je trouve que la situation climatique et énergétique montre ce que nous disions depuis des années maintenant s'avère devenir une nécessité. À savoir, qu'il faut revoir nos modes de fonctionnement, nos modes sociétaux et nos modes de vie qui sont beaucoup trop centrés sur la voiture et que l'on essaye de travailler davantage les alternatives puisque le « tout » voiture est une aberration économique et écologique. Donc nous serons contre le fait de favoriser ce commerce le dimanche. Il y a d'autres raisons, qui sont elle sociétales, qui ne sont pas liées à la voiture mais sur le travail du dimanche. L'obligation faite à des salariés de travailler le dimanche, alors on va dire qu'ils sont plus payer pour travailler le dimanche, mais c'est de moins en moins vrai et de plus en plus des pressions s'exercent. Ils n'ont pas le choix, contrairement à ce que l'on dit, très souvent ils sont contraints parce que sinon ils savent qu'ils ne resteront pas longtemps dans l'entreprise. Enfin voilà, c'est tout un environnement. J'en profite pour ajouter, moi ce qui me désole c'est que « non » au tout voiture certes, mais on sait que la voiture électrique pose d'autres problèmes environnementaux importants. À côté, on pourrait s'attendre à ce que les pouvoirs publics, et là je reviens à nos motions de la dernière fois, on pourrait s'attendre à ce que les politiques publiques mettent l'accent, mettent le « paquet » je m'exprime ainsi pour montrer la force de la chose sur les transports publics ou en tout cas collectifs, car ils sont de moins en moins publics. Les budgets votés que ce soit à la SNCF, à la RATP ou à Ile-de-France Mobilités ne vont pas du tout dans ce sens. Nous assistons en ce moment, alors que nous devrions pouvoir passer du tout voiture à des transports de plus en plus nombreux, de plus en plus confortables pour encourager les gens à abandonner la voiture, nous assistons en ce moment en direct à une dislocation de ce qui a été un des piliers de nos services publics. À savoir les transports en commun. Tous ceux qui prennent le train tous les jours à Juvisy en font l'amère expérience. Donc voilà, c'est tout un environnement global dont il faut que l'on arrive à changer les paramètres. Mais Dieu sait que les « politiques » sont durs à faire bouger. J'ai fait mon petit topo annuel. Je le referai l'année prochaine. Je pense que ce sera encore pire l'année prochaine, excusez-moi de le dire comme ça. Notre motion était tout à fait justifiée !

Madame le Maire : On ne dit pas du tout que ce n'était pas justifié.

Monsieur Brunier-Coulin : Bonsoir, alors c'est juste une explication de vote. Je crois qu'il y a douze dimanches qui sont autorisés par an en la matière. Là, il n'y en a que cinq et il se trouve que les arguments de Laurence sont quand même intéressants. On n'y est pas insensibles et donc je crois que cette année, on va s'abstenir.

Madame Kechlal : Alors moi je ne vais pas réitérer les mêmes arguments qu'on avance par ailleurs. De nouveaux arguments que je voudrai avancer cette année : l'interrogation qu'ont les habitants autour de ces concessionnaires qui ont aussi le droit et à l'expression et à la tranquillité le dimanche. Donc, il y a beaucoup d'habitants autour de ces concessionnaires sur la N7 qui trouvent que ce n'est pas nécessaire. Ce n'est pas ce qui va changer la situation de notre pays ou booster notre PIB. Deuxième élément, je m'interroge sur le signal que l'on envoie sur ces ouvertures du dimanche, sur une crise économique qui s'abat aussi sur notre ville. Je pense qu'il faut interroger les habitants ce qui pour l'heure n'a pas encore été fait, ou à minima les informer parce qu'ils ne le sont pas.

Objet : Dérogation au repos dominical – concessionnaires automobiles

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code du Travail, notamment l'article L. 3132-26,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2021,

CONSIDERANT que dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé par décision du maire, après avis du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre de l'année suivante,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Falguières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 25 POUR, 3 CONTRE (Mme KECHLAL, Mme GAUTHIER, M. PLAS) et 4 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, M. VILLEMEUR)

APPROUVE le principe de dérogation au repos dominical pour les concessionnaires automobiles de la ville de Juvisy-sur-Orge

APPROUVE la liste des dimanches soumise par le Conseil National des Professions Automobiles

1. Dimanche 15 janvier 2023
2. Dimanche 12 mars 2023
3. Dimanche 11 juin 2023
4. Dimanche 17 septembre 2023
5. Dimanche 15 octobre 2023

AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés qui conviennent pour chaque concessionnaire qui en fait la demande.

Monsieur Perrimond présente la délibération suivante :

Madame Kechlal : Une explication de vote. C'est encore une délégation d'une mission qu'il y a encore quelques années était la mission principale de l'Etat qui la délègue encore aujourd'hui aux collectivités locales. Je vais m'abstenir.

Objet : Recensement (partiel) rénové de la population - Année 2023 - Rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 10,

VU l'article 156 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité titre V,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du répertoire d'immeubles.

VU l'arrêté du 5 août 2003 publié le 5 septembre 2003, portant applicable des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2010 relative au recensement partiel rénové de la population au titre de l'année 2011,

VU l'avis de la commission n°1 «Ressources» qui s'est réunie le 7 décembre 2022,

CONSIDERANT l'obligation créée par la loi relative à la démocratie (titre V) de participer à l'organisation du recensement rénové de la population à partir d'un sondage annuel de 8% de la population sur 5 ans,

CONSIDERANT que les enquêtes sont préparées et réalisées, en collaboration avec l'INSEE, par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir les enquêtes par internet dans le cadre du développement durable,

CONSIDERANT que cette dotation a été fixée au titre de l'année 2023 à 3332€,

CONSIDERANT que la rémunération des agents recenseurs incombe à la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERRIMOND,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A la MAJORITE 31 POUR et 1 ABTENSTION (Mme KECHLAL)

AUTORISE le Maire à :

- Inscrire la dotation forfaitaire de 3332 € de recensement en recettes au budget de l'année 2023,
- Recruter les agents recenseurs et à les rémunérer,
- Désigner par arrêté toute personne concourant au recensement.

DÉCIDE de rémunérer les agents concourant au recensement de l'année 2023 sur la base suivante :

Agents recenseurs :

- 1,17 € par Feuille de Logement (FL),
- 1,61 € par Feuille de Logement internet,
- 1,51 € par Bulletin Individuel (BI),
- 1,70 € par Bulletin Individuel internet,
- 0,60 € par Feuille de Logement Non Enquêtée (FLNE)
- 0,85 par Fiche d'Adresse Non Enquêtée (FANE),
- 43,90 € par demi-journée de formation obligatoire,
- Une prime de 89,27 € pour effectuer la tournée de reconnaissance,
- Une prime de 73,17 € si le carnet de tournée a été bien tenu,
- Une prime de 73,17 € pour accomplissement des opérations terminales bien effectuées.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité forfaitaire de téléphone pour l'utilisation de son portable personnel par l'agent recenseur : 27,30 € pour les cinq semaines.

Agents participants aux opérations

- Prime forfaitaire pour le coordonnateur : 350,00 €.
- Prime forfaitaire pour le coordonnateur suppléant : 150,00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 :

- Dépenses : Chapitre 012 – Fonction 0222,
- Recettes : Chapitre 74 – Fonction 0222 – Nature 7484.

PRECISE que la campagne de l'année 2023 aura lieu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023

Monsieur Perrimond présente la délibération et précise que celle-ci ainsi que la suivante ont été présentée en Comité Technique et qu'elles ont reçues un avis favorable.

Madame Kechlal : Juste une question. J'ai bien compris que c'était une homogénéisation avec l'autorisation qui avait été faite avec le télétravail. Je souhaitais savoir s'il y avait une majoration pour l'amortissement du matériel informatique en cas de formation à distance.

Monsieur Perrimond : Vous allez trop vite c'est la prochaine délibération.

Objet : Modification du règlement de formation de la Ville de Juvisy-sur-Orge

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

VU le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

VU la délibération n°83 du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 relative au règlement de formation de la Ville de Juvisy-sur-Orge,

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 31 mars 2022 relative aux modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation au sein de la Collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022

CONSIDERANT que le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation. Il s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- constituer un guide présentant les dispositifs de formations ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, c'est-à-dire les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

CONSIDERANT que, compte tenu des évolutions réglementaires et des nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation au sein de la Collectivité, il convient d'y apporter des modifications.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PERRIMOND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification du règlement de formation de la ville de Juvisy-sur-Orge tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Madame Kechlal : Je voulais savoir s'il était possible de faire une mise à jour pour les agents qui n'optent pas ou qui

ne peuvent pas opter pour le télétravail mais qui optent pour des formations à distance, il n'est donc pas prévu habituellement d'amortissement pour le matériel informatique, il y a eu un dédommagement qui a été voté en effet en décembre 2021 ; est-ce qu'il est prévu un dédommagement dans ce cas-là.

Monsieur Perrimond : Non parce que c'est tellement ponctuel que ce sont des formations qui vont durer 3 ou 4 jours, alors on pourrait effectivement remettre en place le tarif au jour le jour mais cela ne va pas être autre chose que des centimes.

Monsieur Villemeur : Sur ce règlement intérieur de télétravail, bon, ça me semble tout à fait bien conçu et je note que ça été approuvé par les représentations syndicales de travail. L'équipement de travail est également prévu, c'est très bien. Nous attirons néanmoins l'attention sur l'importance de la protection des données, sur les données de la Ville et des citoyens, parce que l'on est dans un monde où il y a des cyber-attaques. Je pense qu'il faut prendre beaucoup de précautions à partir du moment où les données de la Ville recouvrent aussi celles de citoyens, il faut les protéger absolument.

Madame le Maire : Merci Monsieur Villemeur pour votre intervention. Vous avez parfaitement raison. Pour être parfaitement transparente avec vous, il y a des dispositions techniques qui sont prises mais aussi des dispositions matérielles qui sont prises. On est en train de travailler avec Monsieur Mathieu et Monsieur Desmazeaud à faire un exercice si malheureusement demain on était attaqué, comme un Plan Communal de Sauvegarde en cas d'inondation, en tout cas il y a les dispositions matérielles et techniques pour veiller à la protection des données et notamment celles des Juvisiens car comme vous l'avez justement indiqué on a un certain nombre de données notamment concernant les familles Juvisiennes.

Cette délibération est présentée par Monsieur Perrimond, qui précise que c'est une délibération qui a déjà été prise et qu'il s'agit pour l'heure d'une mise à jour.

Monsieur Plas : Je voulais juste savoir s'il y avait des modifications par rapport aux années précédentes, ou si c'était une reconduction ?

Madame le Maire : Non

Objet : Modification du règlement intérieur du télétravail de la Ville de Juvisy-sur-Orge et du CCAS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU la délibération n° 93 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à l'instauration du télétravail pour les agents municipaux et l'adoption des modalités de mises en œuvre,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2022,

VU l'avis de la commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022,

CONSIDERANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Juvisy-sur-Orge de moderniser ses modes de fonctionnement et de prendre en compte la qualité de vie au travail et un meilleur équilibre vie professionnelle/vie personnelle, tout en maintenant les intérêts du service public,

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDERANT que le télétravail est fondé sur la capacité de l'agent à exercer ses fonctions de façon autonome et implique que l'activité de l'agent puisse être exercée à distance,

CONSIDERANT que, compte tenu du développement des formations à distance, qui peuvent concerner des agents ne bénéficiant pas du télétravail au regard de leur poste, ou qui peuvent avoir lieu sur un jour non habituel de télétravail pour les agents en bénéficiant, il convient de modifier le règlement intérieur pour permettre aux agents de pouvoir suivre ces formations en situation de télétravail,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Perrimond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification du règlement intérieur du télétravail sur la commune de Juvisy-sur-Orge et le Centre Communal d'Action Sociale, annexé à la présente délibération

Monsieur Perrimond : présente la prochaine délibération

Objet : Logements de fonction - Modification de la liste des emplois et des conditions ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2124-32, R.2124-72 et R.4121-3-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

VU le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement - période transitoire de mise en conformité portée au 01/09/2015,

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°93 du 15 décembre 2016 fixant la liste des emplois et des conditions ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

VU l'avis du Comité technique en date du 23 novembre 2022,

VU l'avis de la 1^{ère} Commission «Ressources» qui s'est réunie le 7 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction,

CONSIDERANT qu'un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service, à titre gratuit, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation précaire avec astreinte peut être attribuée, moyennant une redevance égale à 50% de la valeur locative du logement, à un agent dont les fonctions nécessitent la réalisation d'astreinte.

CONSIDERANT l'obligation pour tout agent bénéficiant d'un logement de fonction d'acquiescer les charges accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage), de supporter l'ensemble des réparations locatives et charges locatives et l'ensemble des impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux,

CONSIDERANT la proposition de liste des emplois ouvrant droits à l'attribution de logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement de fonction
Gardien du gymnase Delaune	Sécurisation des lieux
Gardien du stade Perrin	Sécurisation des lieux
Gardien du stade Maquin	Sécurisation des lieux
Gardien du cimetière	Sécurisation des lieux
Gardien du parc et de l'Hôtel de Ville	Sécurisation de l'Hôtel de Ville et surveillance du parc, sortie des containers
Agent chargé des parcs Argeliès et Condorcet	Sécurisation du parc et du bâtiment Argeliès, du parc Condorcet, du parc Merlet et sortie des containers Michelet
Agent chargé du centre technique municipal	Sécurisation du Centre Technique Municipal, avec sorties des containers. Déclenchement des urgences et suivi des équipes de la propreté urbaine.
Agent chargé des écoles La Fontaine et Michelet	Sécurisation des écoles La Fontaine et Michelet avec sorties des containers Sécurisation du cimetière en l'absence du gardien
Agent chargé du parc Gounod	Sécurisation des lieux, surveillance du parc Gounod et sortie des containers

Après avoir entendu l'exposé de M. Perrimond,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la modification de la délibération n°93 du 15 décembre 2016 fixant la liste des emplois et conditions ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction

APPROUVE la liste des emplois à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service telle que suit :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement de fonction
Gardien du gymnase Delaune	Sécurisation des lieux
Gardien du stade Perrin	Sécurisation des lieux
Gardien du stade Maquin	Sécurisation des lieux
Gardien du cimetière	Sécurisation des lieux
Gardien du parc et de l'Hôtel de Ville	Sécurisation de l'Hôtel de Ville avec ouverture et fermeture du bâtiment et surveillance du parc, sortie des containers
Agent chargé des parcs Argeliès et Condorcet	Sécurisation du parc et du bâtiment Argeliès, du parc Condorcet et sortie des containers Michelet
Agent chargé du centre technique municipal	Sécurisation du Centre Technique Municipal avec ouverture et fermeture, sorties des containers. Déclenchement des urgences et suivi des équipes de la propreté urbaine. Ecole Michelet avec sorties des conteneurs. Ouverture et fermeture, sorties des conteneurs du Parc Argeliès.
Agent chargé des écoles La Fontaine et Michelet	Sécurisation des écoles La Fontaine et Michelet avec sorties des containers Sécurisation du cimetière en l'absence du gardien

Agent chargé du parc Gounod	Sécurisation des lieux, surveillance du parc Gounod et sortie des containers
-----------------------------	--

AUTORISE Madame le Maire à prendre les arrêtés individuels d'attribution de logement.

DIT que les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, taxes ou impôts liés à l'occupation du logement) sont supportées par les agents bénéficiant de logement de fonction, conformément au décret 2012-752.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Monsieur Perrimond : présente la délibération

Monsieur Plas : demande des précisions quant au poste de coordonnateur de Petite Enfance, puisqu'il s'agit d'une création de poste.

Madame Costa : Au sein du service Petite Enfance, on a une chef de service et des agents administratifs. C'est pour avoir un support supplémentaire au niveau de la Petite Enfance.

Madame le Maire : apporte des précisions en spécifiant que certains services ont été réorganisés du fait de l'obtention de concours de certains agents qui ont engendré des promotions. Donc, afin de décharger un peu la responsable du service qui est désormais Directrice du service Éducation-Petite Enfance, il a été décidé de créer ce poste.

Madame Kechlal : Dans la ligne 3 ATSEM pour 4 classes cela veut dire que vous vous attendez à remplir 3 classes de maternelle et 1 seule classe en élémentaire pour le groupe scolaire ?

Madame le Maire : 3 classes de maternelles et 2 classes d'élémentaires.

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2022,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 7 décembre 2022

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des mouvements de personnel et des réorganisations de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- **MODIFIE** le tableau des effectifs liés à la carrière des agents comme indiqué en annexe 1
- **MODIFIE** le nombre le tableau des effectifs, notamment par la création des postes suivants (annexe 1
 - Coordinateur de petite enfance
 - Postes dans le cadre de l'ouverture du prochain groupe scolaire (4 classes pour l'ouverture prévu en septembre 2023)
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget : chapitre 012.

Madame Mourey-Rivet : présente la prochaine délibération.

Madame Kechlal : Dans l'énoncé du motif on peut penser qu'il s'agit d'un versement exceptionnel lié à un évènement. Donc c'est un versement qui ne risque pas de se reproduire ?

Madame le Maire : C'est une association qui vient de se créer là et l'évènement c'est le grand thé dansant qui va avoir lieu en tout début d'année. Ensuite, l'association remplira le dossier de demande de subvention et elle demandera une subvention si elle le souhaite, en l'occurrence, là, elle nous a demandé une subvention pour l'aider à démarrer.

Madame Kechlal : Donc moi je vais m'abstenir parce que je vais reprendre les arguments que j'avais avancé et que j'avance à chaque fois, on manque de lisibilité en matière de critère d'attribution de subventions, y compris pour des subventions exceptionnelles liées à des évènements, donc je vais m'abstenir.

Monsieur Plas : Alors moi, je voulais intervenir sur cet évènement et je voulais savoir si cet évènement du 8 janvier était une demande de la Ville et dans ces cas-là cette subvention peut très bien se comprendre. Si par contre il s'agissait d'une demande qui devenait régulière et que ce ne soit plus une demande de la Ville, je m'étonne quand même que l'on ait besoin de 2 000 € par an pour mettre de la musique et danser.

Madame le Maire : les 2 000 € ne sont pas que pour le 8 janvier, c'est parce que l'association vient de se créer. C'est un fonds de roulement pour démarrer. Alors effectivement, il y a l'évènement du 8, mais pas seulement. Il y a aussi les futurs thés dansants qui seront organisés.

Monsieur Plas : Moi, je comprenais tout à fait qu'il y ait une attribution de 2 000 € parce qu'il va y avoir un grand thé dansant et c'est peut-être une demande de la Ville qu'il y ait une organisation particulière à cette association-là. Mais je m'étonne si ce n'est pas ça, que cela coûte aussi cher pour danser une fois par mois, c'est tout ! Mais si c'est une demande de la Ville parce qu'il va y avoir un évènement proposé à toute la population, c'est normal !

Madame le Maire : Alors, je ne sais pas si c'est une demande de la Ville, mais c'est un partenariat avec la Ville. Le Grand Thé Dansant s'organise comme vous le savez à l'espace Jean Lurçat et c'est, on va dire que c'est un thé dansant un peu exceptionnel, puisque c'est le premier thé dansant de l'année. Donc, il y a des prestations qu'il n'y a pas habituellement ici à l'espace Pidoux de la Maduère, donc il y a effectivement une partie de ces 2 000 € qui vont payer ce grand thé dansant et puis après il y a une toute petite partie qui concernera l'organisation d'autres thés dansants dans l'année qui coûtent quand même à l'association. Parce qu'il est question au moins de payer comme l'a dit Nathalie, le musicien et le goûter pour les personnes qui viennent assister à ce thé dansant. Je précise que cette association n'a pas reçu de subvention l'année dernière puisqu'elle n'existait pas.

Madame Mourey-Rivet : Oui, l'association est nouvelle. Elle n'a donc pas pu faire un dossier de demande de subvention comme les autres associations. Juste pour information aujourd'hui, l'adhésion c'est 20 € par personne qui vous donne le prix de 12 € pour une entrée une fois par mois au thé dansant et 30 € par couple. Si vous n'êtes pas adhérents, vous pouvez venir danser un jeudi par mois et le coût pour 1 personne est de 15 €, cela comprend les frais des musiciens ainsi que du goûter. Cette association part vraiment avec de tout-petits fonds. Ce n'est pas pour financer un évènement, c'est pour lui permettre d'avoir un fonds de roulement, car, de par sa date de création, elle n'a pas pu faire de demande de subvention. C'est une association qui n'a que quelques adhérents, mais si vous venez, je vous invite à venir un jeudi après-midi. Beaucoup d'ainés sont présents et adorent cette association, donc pour nous, il était normal de leur donner un « petit coup de pouce » sachant qu'ils n'ont pas pu donner dans les délais de demande de subvention de par leur date de création. L'année prochaine, ils feront comme toutes les autres associations une demande en temps et en heure et les subventions seront votées.

Madame le Maire : Je ne sais pas si cela répond à votre question Monsieur Plas. Peut-être pas.

Monsieur Plas : Alors moi, si vous voulez 2 000 € si c'est pour un évènement ou même si ce sont deux évènements dans l'année ça se comprend tout à fait, je trouve cela normal. Si par contre, si c'est pour payer systématiquement un musicien pour danser une fois par mois, j'ai envie de dire que je me rappelle quand j'étais jeune, il n'y a pas longtemps, on dansait, on n'avait pas besoin d'un musicien, on pouvait mettre de la musique et l'on s'amusait quand même très bien donc c'est juste cela, ce n'est pas pour donner des leçons à une association, ils font ce qu'ils veulent, mais en tous les cas voilà !

Madame le Maire : Ce n'est pas pour vous soutenir la contradiction sur le sujet, mais le principe de cette association ce n'est pas de mettre un fond musical et de danser. Le but de cette association, c'est d'organiser des petits bals avec un vrai musicien qui vient avec un répertoire, une sorte de bal musette avec un fonds de roulement car comme l'a

précisé Nathalie. C'est une association qui est jeune, qui vient de se créer avec laquelle on a travaillé sur un budget, notamment pour les aider à organiser le Grand Thé Dansant, où là on a un peu plus de musiciens qu'un simple musicien et ensuite pour permettre de commencer à vivre et à avoir des adhérents. Ensuite, comme l'a dit Nathalie, ils rempliront un dossier de subvention en fonction de leurs besoins.

Monsieur Brunier-Coulin : Tout était super clair et là, avec les différentes remarques, cela devient confus. Alors je crois que c'est une association très populaire le Thé Dansant, donc nous nous n'allons pas nous opposer à ces 2 000 €. Par contre, nous souhaitons porter l'attention de ne pas créer un précédent, car si chaque association qui va se créer nous sollicite pour avoir 2 000 €, c'est un petit peu confus. Peut-être clarifier la demande la prochaine fois. Ce n'est plus très clair, mais nous ne nous opposerons pas à cette attribution.

Madame le Maire : Alors je comprends que cela puisse être confus. Et encore une fois il y a un évènement qui est coorganisé entre la Ville et cette association. Cette une jeune association, même si elle concerne des personnes âgées. La co-organisation, elle, concerne deux points principaux : c'est-à-dire qu'ils prennent en charge le goûter et les musiciens et nous, nous prenons en charge la mise à disposition de l'espace Jean Lurçat et tous les frais qui sont afférents à la mise à disposition de l'espace Jean Lurçat. Nous avons donc établi un budget ensemble et c'est comme cela que nous avons estimé ce soutien à hauteur de 2 000 € qui concernent à la fois ce premier thé dansant et un prochain qui aura lieu sans doute au mois de février.

Objet : Subvention versée à l'association « Le T Dansant de Juvisy »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2122-22 alinéa 5 et L.2313-1,

VU le Code des Juridictions Financières, et notamment l'article L.211-4,

VU le Code du Commerce, et notamment l'article L.612-4,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 article 6,

VU le décret n°2001-495 en date du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » qui s'est réunie le 7 décembre 2022,

CONSIDERANT les activités de l'association et sa participation à l'animation locale,

CONSIDERANT les dépenses engendrées par la mise en œuvre des projets de l'association,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Mourey-Rivet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 31 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GAUTHIER, Mme KECHLAL)

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 2000 € à l'association Le T Dansant de Juvisy

DIT que le montant de cette subvention, soit 2000 €, est inscrit au Budget Communal 2022, chapitre 65, Nature 6574.

La prochaine délibération est présentée par Madame Costa.

Madame Gauthier : Nous saluons cette initiative à encourager d'envoyer les enfants dans des séjours, des colonies de vacances, mais nous ne pourrions pas voter « pour » car ces tarifs sont toujours liés à un calcul du quotient familial avec lequel nous ne sommes pas d'accord depuis le début de la mandature. Ce sera donc un vote de principe alors que par ailleurs nous saluons l'initiative.

Monsieur Costes : Je n'enlèverai pas une virgule de l'intervention précédente. Donc nous avons le même point de vue, évidemment nous soutenons l'organisation : très bonne initiative ! Mais les tarifs par rapport au quotient familial depuis le départ nous l'estimons inéquitable c'est pour cela que nous voterons « contre ».

Objet : Centre de vacances printemps 2023 – Fixation de la tarification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2021 fixant le mode de calcul des tranches de Quotient Familial pour l'année 2021-2022,

VU la notification aux organisateurs des centres de vacances à destination des enfants et des jeunes de 6 à 14 ans en janvier 2021,

VU l'avis de la commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarité » qui s'est réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de proposer des séjours aux enfants et aux jeunes pendant les vacances de printemps 2023,

CONSIDERANT que la durée des séjours et la nature des activités proposées sont variables et qu'il est proposé d'appliquer des tarifs différenciés en fonction du Quotient familial,

Après avoir entendu l'exposé de Madame COSTA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 26 POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, Mme GAUTHIER, Mme KECHLAL, M. PLAS, M. VILLEMEUR)

FIXE, ainsi qu'il suit, les montants des participations familiales aux frais de séjours pour les enfants inscrits dans les centres de vacances

QF	Taux de participation des familles par tranche de QF	Séjour multi-activités à la montagne (8 jours) pour les 6-11 ans	Séjour multi-activités à la montagne (8 jours) pour les 12-14 ans
1A	30%	201 €	233 €
1B	32%	214 €	248 €
2	35%	235 €	271 €
3	38%	255 €	295 €
4	41%	275 €	318 €
5	44%	295 €	341 €
6	50%	335 €	388 €
7	56%	375 €	434 €
8	63%	422 €	488 €
HC (coût réel séjour)	100%	670 €	775 €

DIT que :

- Ces barèmes seront appliqués à tous les enfants dont les parents sont domiciliés à Juvisy-sur-Orge.
- Les enfants ne résidant pas à Juvisy ne seront admis qu'à titre exceptionnel et dans la limite des places disponibles. Le prix du séjour demandé à la famille sera celui facturé à la Ville par l'organisme (hors commune).
- Les familles ayant quitté Juvisy-sur-Orge au cours de l'année scolaire, mais dont les enfants continuent à fréquenter les écoles de la Ville, seront assimilées à des familles juvisiennes.
- Par ailleurs, il est entendu que la Ville se réserve le droit d'examiner toute situation susceptible de constituer un cas particulier.
- Un acompte de 50 € ou l'aide aux vacances - Vacaf AVE, sera demandé au moment de l'inscription. L'acompte restera acquis en cas d'annulation de la réservation. Sauf cas de force majeure justifiée (maladie, hospitalisation...) et en cas d'annulation des séjours suite aux directives gouvernementales. Les bons vacances de la CAF ne pouvant être encaissés en cas de désistement du fait de la famille, il sera demandé une contrepartie correspondant à l'acompte initial de 50 €.
- Une déduction de 10% sur le montant de la participation familiale sera effectuée pour le 2^{ème} enfant d'une même famille (et a fortiori pour le ou les suivants) participant à un séjour pendant la même période de vacances.

AUTORISE le paiement échelonné au Trésor Public avec leur accord, des participations dues par les familles des prestations de centres de vacances.

PRECISE que les recettes afférentes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.

Madame le Maire introduit la prochaine délibération et remercie les services de la Ville et les élus pour le travail apporté sur celle-ci. Madame Costa présente en détail la délibération.

Monsieur Plas : En Commission j'ai déjà fait savoir que ce document et le diagnostic étaient très intéressants, très bien faits, très clairs. Cela nous permet de suivre vraiment l'évolution de la population et aussi les propositions qui sont faites par la Municipalité. On voit qu'il y a un fort accroissement de la population. Je prends quelques points parmi tous ceux qui sont relevés, parce que vraiment je trouve que le diagnostic est très bien fait, mais bon. Fort accroissement de la population, jeunesse de la population, majorité de personnes seules et de couples sans enfants, les quartiers, les quartiers 3 sur 5 sont en « QVA » et alors là je me pose la question qu'est-ce que c'est que ces quartiers de veilles ?

Madame le Maire : Les quartiers de veilles ce sont les anciens quartiers qui étaient classés en « politique de la ville » qui permettait aux villes notamment de faire appel à des dispositifs de « droit commun » et de bénéficier d'un certain nombre de subventions. Par exemple : c'est le cas d'Athis-Mons, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon. Nous n'avons malheureusement plus aucun quartier « Politique de la ville ». Cette compétence est déléguée à l'Établissement Public Territorial. Un travail important a été fait, à la fois par les services de la Ville et par les Elus, parce que c'est Sébastien et moi qui avons porté cela à l'Établissement Public Territorial, afin que des quartiers puissent au moins être placés en « veille » parce que sinon on sortait de l'ensemble des dispositifs. Les quartiers « en veille » ne nous donnent pas accès à ces appels à projet pour autant, pour un certain nombre de problématiques - je vais vous en donner une, par exemple, sur la question des rixes - le fait d'avoir ces quartiers « en veille » nous permettent de pouvoir répondre à des appels à projets et de bénéficier, enfin, je l'espère prochainement à un certain nombre de subventions pour mener des actions spécifiques à Juvisy. Aujourd'hui, je ne peux pas vous donner l'éventail des appels à projets auxquels on pourra répondre parce que c'est encore en discussion avec les services de l'Etat.

Monsieur Plas : Donc je poursuis : taux de chômage identique à la moyenne départementale avec un taux peu plus marqué sur le quartier du Plateau. Il y a une présence de « travailleurs pauvres », une majorité d'actifs occupés se déplaçant en transport en commun, 56 % donc j'ai sorti certains chiffres qui sont intéressants, je pense. Les principaux enjeux dégagés de ce diagnostic partagé sont des axes autour de la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, l'animation de la vie sociale, pour notamment permettre aux enfants une meilleure accessibilité aux services publics et aux associations - du champ d'animation de la vie sociale, accès au droit et aux services, lutter contre la fracture numérique, offrir l'accès aux services publics municipaux et institutionnels à l'ensemble des Juvisiens et particulièrement au public précaire éloigné du réseau de l'action sociale. Les modalités de collaboration sont claires. Les actions de communication et d'évaluation font parties des engagements pris dans cette convention et je trouve que le plan d'action par thématique est facile d'accès. Alors, j'ai quand même des petites questions à poser : Sur l'axe Enfance, à un moment je relève « adapter la tarification des familles entre 2023 et 2025 » et donc je voulais savoir si c'était parce que vous aviez entendu l'opposition se manifester régulièrement ?

Madame le Maire : Non, même pas du tout, car si vous avez bien lu notre programme cela en faisait partie. En réalité, c'est un travail extrêmement fin, parce qu'il ne faut pas que les impacts soient désastreux sur les familles.

Donc effectivement, c'est un objectif que l'on s'est fixé. Prochainement, on va lancer l'étude qui va nous permettre d'atteindre cet objectif.

Monsieur Plas : Dans l'axe « Jeunesse » : développer des actions de proximité sur le quartier « entrevoie » au sein du nouvel équipement. Alors, je vais poser une question au sujet de ce nouvel équipement : c'est un nouvel équipement qui doit apparaître parce qu'il va y avoir des actions de rénovation avec des choses qui auraient déjà été entre vue avec des promoteurs potentiels ou pas, ou est-ce que vous avez autre chose de prévu ?

Madame le Maire : Alors quand Madame Kechlal avait évoqué une étude qui avait été engagée sous le mandat de Robin et de Michel, scette étude avait montré un certain nombre de besoins et notamment de besoins en équipement sportif - d'une salle polyvalente, on va dire cela comme ça - pas forcément d'un gymnase mais en tout cas d'un équipement de proximité. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet en tant que tel, ni avec un promoteur, ni avec un opérateur quelconque, mais l'objectif étant de pouvoir travailler avec les services de la CAF et du Département aussi qui financent ce type d'équipement. Puisque vous savez que le Département a notamment financé la reconstruction de la maison de quartier Sarraut. Dans ce quartier, il y a comme vous le savez beaucoup d'habitats insalubres et de marchands de sommeil, donc quand nos modifications du Plan Local d'Urbanisme seront adoptées, on conduira un travail assez fin. Alors, je ne sais pas si ce sera une étude, parce que là encore, on n'a pas la compétence directe, c'est un travail qui doit être fait avec l'Établissement Public Territorial. Il faut trouver un lieu où on pourrait soit réhabiliter, soit rénover, soit construire un équipement qui permet d'accueillir une salle polyvalente.

Monsieur Plas : Vous parlez aussi de faire agréer un « Club Ado » 11-14 ans est-ce que vous pouvez nous dire un petit peu en quoi cela consiste ?

Madame le Maire : On a lancé un « diagnostic jeunesse ». Bien nous ayons déjà cette intuition, effectivement on a constaté que le club « ado » ne fonctionne pas aujourd'hui, ne fonctionne pas pour un certain nombre de raisons qui tiennent à la fois au lieu où il était implanté, aux activités proposées et on va dire à la manière dont il était appréhendé par ces adolescents. Notre objectif aujourd'hui, c'est de lui donner plus une tonalité « jeunesse » plus qu'une tonalité « enfance » c'est pour cela qu'on travaillera à un agrément qui nous permettra d'être conformes pour accueillir ces adolescents dans un lieu dédié.

Monsieur Plas : Une nouvelle question : « Accueillir des Jeunes du Tremplin Citoyen » et ça je ne sais ce que c'est que ce « Tremplin Citoyen ».

Madame le Maire : Le « Tremplin Citoyen » est un dispositif qui permet à des Jeunes d'être subventionnés pour des projets, par la Ville, par le Département, soit pour organiser des voyages, pour organiser des choses dans leur parcours personnel. Il faut essayer de valoriser ce dispositif qui est très intéressant qui mène vers l'autonomie.

Monsieur Plas : Sur l'axe Parentalité, j'ai relevé énormément de choses qui sont prévues en direction de la Petite Enfance et en commission j'avais déjà posé la question à savoir : s'il est prévu une aide dans ce domaine au niveau de la parentalité sur la période de l'adolescence ? Parce qu'il y a des interventions qui sont prévues au niveau de la Petite Enfance, au niveau du CLAS et cela s'arrête à ce niveau-là. Or, on sait que les parents peuvent être en difficulté au moment de l'adolescence. Est-ce qu'il y a quelque chose qui pourrait éventuellement être pensé ?

Madame le Maire : Oui bien sûr ! On avait principalement axé sur la Petite Enfance parce que c'est un constat que l'on avait fait. Je précise que ce document est un document qui est évolutif. C'est très important de le savoir. Et pour être tout à fait transparente avec vous, on avait une date butoir. Il fallait absolument que l'on vote ce document, même s'il n'était pas complètement abouti, avant la fin de l'année 2022, afin de pouvoir commencer à répondre à des appels à projets et pour être financés par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce document-là est évidemment évolutif. On peut le retravailler autant que l'on veut, on peut proposer des avenants... Nous avons identifié un besoin sur la Petite Enfance, mais on peut tout à fait ensuite mener des actions de parentalité au-delà de la Petite Enfance, de l'Enfance, en direction des parents qui ont des adolescents.

Monsieur Plas : Peut-être que c'est Monsieur Nasse qui sera le plus à même de répondre à cette question : Organiser des actions collectives pour le public « CCAS ». Exemple : précarité énergétique. Je sais comment on peut monter ces dossiers, on peut aussi avoir des idées et puis se dire qu'on va aller après on aura plus de renseignements, mais est-ce qu'il y a quelque chose ou est-ce que c'est ce qui existe déjà au niveau du CCAS et des accords qu'il y a avec les différents opérateurs énergétiques, vous aviez ça en tête ?

Monsieur Nasse : Le CCAS attribue effectivement des aides dans le cadre d'un accord avec VEOLIA qui nous délivre chaque année une enveloppe au sein de laquelle, on peut puiser (et qui d'ailleurs est loin d'être épuisée), elle est donc généreuse. Par ailleurs, sur la demande des Juvisiens on peut venir en aide pour le gaz, l'électricité ou pour les autres

formes d'énergie. Jusqu'à présent, on n'a jamais refusé. Pour l'instant nous satisfaisons la demande. Alors peut-être que cela peut être perfectionné.

Monsieur Plas : Je pensais justement que les actions collectives permettraient d'encore améliorer, c'est cela ?

Madame le Maire : En fait, vous en avez un peu parlé tout à l'heure. Vous avez parlé de la communication que l'on devait effectivement peut-être améliorer pour pouvoir faire connaître les dispositifs et les aides que propose le CCAS et ensuite d'organiser de manière précise sur cette thématique ce que l'on appelle des animations collectives. Des animations collectives vous savez ce que c'est ? C'est en fait de la sensibilisation, cela peut être des ateliers d'accompagnement, ça peut être tout un tas de choses sur cette thématique-là. Pourquoi ? Parce que comme vous l'avez dit tout à l'heure, le diagnostic montrait un besoin important sur ce sujet. Je ne sais si j'ai répondu à votre question ?

Monsieur Nasse : Oui ça existe déjà ! Ces ateliers de sensibilisation, il y en a eu un d'ailleurs il y a 10 jours avec EDF, où les travailleuses sociales avaient informé les personnes dont elles ont la charge que cet atelier aurait lieu. Malheureusement, c'est toujours très difficile de mobiliser les gens. Ceux qui sont venus étaient très contents et comme ils étaient peu nombreux cela a permis d'encore mieux les traiter, d'organiser des jeux éducatifs de sensibilisation, ça a très bien fonctionné. Mais au-delà de l'information, il y a aussi une mobilisation à organiser afin que les gens soient sensibilisés à ce problème. Il y a peut-être de l'information à faire, mais au-delà de ça il faudrait que la pédagogie pénètre mieux les esprits.

Madame le Maire demande à Monsieur Plas s'il a d'autres questions. Celui-ci répond que non et précise à nouveau que le document est très bien fait. Madame le Maire renouvelle ses remerciements pour le travail effectué sur cette convention, rappelle que les délais étaient contraints mais que ce document n'est en aucun cas figé et qu'il pourra être avenant à volonté.

Monsieur Villemeur : Oui Madame le Maire, ce document est extrêmement intéressant ! Pour notre part nous avons été très intéressés par les chiffres sur la jeunesse de la population. La population de Juvisy est bien plus jeune que la moyenne de la population de la France et, à notre avis, c'est un enseignement important à tenir compte. Il y a beaucoup de familles avec de jeunes enfants qui arrivent à Juvisy. On le voit dans plusieurs quartiers, ce qui fait que de notre point de vue, ça doit susciter de nouvelles réflexions au Conseil municipal. Notamment sur les dispositifs d'accueil de la Petite Enfance. On aurait bien aimé qu'il y ait une réflexion là-dessus et qu'il y ait un jour au Conseil municipal, un débat sur les dispositifs d'accueil de la Petite Enfance. Merci.

Madame le Maire : Juste une demande de précision, qu'est-ce que vous appelez « dispositif d'accueil de la Petite Enfance » ?

Monsieur Villemeur : c'est tout ce qui est l'accueil des jeunes enfants, les crèches collectives, les crèches privées etc. Que l'on est une vision de l'accueil des jeunes enfants. Vous savez qu'un certain nombre de jeunes parents juvisiens ne trouvent pas de place à Juvisy, qu'ils font garder leurs enfants à Paris, parfois. Donc, de notre point de vue il y a un vrai problème de ce côté-là.

Madame Costa : Je vais juste me permettre de dire quelque chose concernant les places en crèche. Cela fait 8 ans maintenant que je m'occupe des crèches et depuis 8 ans, le nombre de demandes de places en crèches n'a pas évolué. C'est quand même un signe, on n'a pas plus de demande de places en crèche.

Madame le Maire : J'ajoute que cela n'est pas un problème uniquement Juvisien. C'est un problème national. Je ne m'adressais pas à vous Madame Kechlal, vous qui savez tout et qui opinez toujours du chef quand on parle. En tout cas, nous on a un travail qui est fait de la part de la Caisse d'Allocations Familiales. Un travail très sérieux. Le problème de la Petite Enfance n'est pas un problème strictement Juvisien. Le problème Juvisien, pour que l'on soit transparent et pour que l'on se dise les choses, c'est de trouver des assistantes maternelles libérales, parce que la question de construction de classes ou des crèches collectives est un autre sujet. Le problème des Juvisiens, c'est qu'il y a peu d'assistantes maternelles au regard des demandes juvisiennes. J'ajoute que les assistantes maternelles, et vous m'excuserez pour cet écart de langage, sont « trustées » aussi par les habitants des villes alentour. Elles sont sollicitées parce qu'elles sont pour la plupart sur le chemin de la gare. Donc notre difficulté, elle est là, et tout le travail qu'on essaye de faire, accompagné par la Caisse d'Allocations Familiales, c'est de valoriser le métier et de favoriser l'installation de ces assistantes maternelles à Juvisy.

Monsieur Villemeur : Nous avons conscience que c'est un problème qui n'est pas typiquement juvisien, mais il a peut-être beaucoup acuité à Juvisy compte-tenu du renouvellement en cours de la population et de l'arrivée de parents avec de jeunes enfants. C'est l'ensemble de cette problématique que l'on aurait bien aimé aborder dans un prochain conseil municipal, y compris le problème des assistantes maternelles dont le nombre a considérablement

baissé parce qu'il y a des difficultés de recrutement et justement il nous paraît que c'est un problème à traiter et à débattre.

Madame le Maire : Je vous remercie. Une contre vérité : je précise, que l'on a une baisse de la natalité à Juvisy. C'est quand même des données qui sont importantes. L'impression que l'on peut avoir d'un surnombre de petits enfants n'est pas forcément vrai parce qu'on reste quand même une ville qui colle, et d'ailleurs c'est ce que montre le diagnostic, aux données mesurées à l'échelle nationale. Je clos le débat. J'ai bien entendu.

Madame Kechlal : J'avais quelques observations et deux, trois questions, comme vous avez abordé la question de la crèche en m'interpelant. La problématique de la baisse du nombre d'assistantes maternelles et du nombre de places pour les assistantes maternelles agréées n'est pas forcément liée à quelque chose d'inéluctable. Le problème que l'on rencontre à Juvisy, c'est la répartition des assistantes maternelles, il y en a en nombre sur le Plateau, il y en beaucoup moins en centre-ville. La Ville peut avoir une action aussi bien sur l'augmentation de l'offre, en proposant des accueils en crèche familiale, en embauchant des assistantes maternelles ou, soyons fous, créer des crèches municipales, ou réfléchir à la répartition des assistantes maternelles parce que j'ai souvenir d'avoir lu dans un compte rendu de réunion départementale que les assistantes maternelles étaient prioritaires dans les attributions de logements sociaux. Donc cela, ce sont des leviers que la Ville peut mobiliser pour répondre à la demande. Concernant l'augmentation du nombre de familles et la stagnation du nombre de demandes de places en crèche, les familles sont découragées parce que le taux de réponses positives est de plus en plus faible. Donc je clos la question de la crèche que je n'avais pas prévu d'aborder. Moi, j'ai une interrogation que j'avais déjà formulé sur le PEDT : vous aviez déjà parlé de la présence du PEDT dans un précédent conseil municipal, c'était aussi en décembre 2021, je tiens à rappeler au Conseil municipal qu'il n'y a plus de PEDT à Juvisy depuis 2017. Depuis, le passage à 4 jours au lieu des 4,5, la Ville avait la possibilité de conserver ou de renouveler ou d'amender ou modifier le PEDT ce qu'elle n'a pas fait. Donc aujourd'hui, on ne peut pas parler de procéder au renouvellement du PEDT puisqu'il n'existe pas de PEDT. Donc, puisque vous projetez de mener un certain nombre d'actions, moi je pense qu'il serait nécessaire et utile de construire ce PEDT avec les établissements scolaires, avec les associations de Parents d'Elèves et les associations sportives, culturelles ou artistiques de la ville. J'avais aussi une observation concernant la rénovation de l'accueil de loisirs de Michelet : savoir si c'est possible d'avoir des précisions ? Vous aviez formulé des observations sur le « Club Ados » que vous vouliez plutôt orienter vers un Club Jeunesse puisqu'il n'y avait, entre guillemets, « pas beaucoup de réactivité » des ados sur notre ville à ce que propose l'IFAC au Club « Ados ». C'est une question qui avait été abordée au collège Buisson. La réponse des collégiens délégués c'était que la rupture de l'accueil périscolaire en fin d'élémentaire crée une rupture de relation avec ce que propose la Ville en matière de périscolaire pour les ados. Donc, je pense qu'il y a une réflexion à avoir sur une construction de projet avec les délégués des collégiens de Juvisy. Ça rejoint aussi le point « créer des temps d'échanges avec le collège ». Sur la question du PEDT, je voulais savoir s'il était possible d'avoir une réponse, parce que le PEDT permet d'avoir aussi, non seulement obtenir des subventions, mais d'avoir des dérogations en matière des taux d'encadrement des enfants en élémentaires et aussi en maternelles.

Madame le Maire : Alors moi, dans ma lettre au Père Noël il y a un petit encart, « demander à Madame Kechlal de parler gentiment et changer de ton. » Alors j'espère que le Père Noël qui existe m'entend. Si seulement on pouvait se parler avec un tout petit peu de douceur. Ce serait vraiment super génial. Ma lettre, elle est déposée à l'espace Marianne comme tous les enfants et comme je suis une grande enfant, j'espère que mon vœu sera réalisé. Pour le reste, le PEDT, et vous le savez effectivement c'est un document qui ne s'élabore pas tout seul, il s'élabore avec les Représentants de Parents d'Elèves, avec la Communauté Educative, avec les associations, avec l'Inspection Académique et il s'élabore évidemment avec les élus ! Il est évident qu'il est prévu que l'on fasse tout ça. Concernant la Jeunesse, l'IFAC a le marché Jeunesse depuis le 1^{er} septembre. Je reviens sur la question de la crèche familiale parce que là aussi il faut lever un fantasme : La Ville propose régulièrement la crèche familiale aux Juvisiens, mais les Juvisiens ont du mal à adhérer à la crèche familiale. Il y a un travail qui est fait par le Relai Petite Enfance, avec la personne qui s'occupe de l'animation du RPE, pour accompagner les familles dans ce mode de garde, car effectivement, la crèche familiale peut susciter un certain nombre de fantasmes. Sur le dernier point, la Ville peut favoriser l'installation des assistantes maternelles. Encore faut-il qu'elles puissent avoir envie d'être assistantes maternelles ! À ma connaissance, toutes celles qui se sont fait connaître par la Ville sont proposées régulièrement par Monsieur Nasse lors des Commissions d'attribution de logements. J'ajoute que les agréments ne sont pas donnés par la Ville mais par la PMI. Celle-ci donne les agréments aux assistantes maternelles. Il y a ensuite basement un sujet de M2 qui doit être regardé pour que les assistantes maternelles puissent avoir leur agrément et accueillir correctement les enfants.

Monsieur Nasse : Une précision, comme je l'ai dit tout à l'heure, quand un logement se libère et qu'il est dans le quota de la Ville, on propose 3 dossiers. C'est le bailleur qui en définitive tranche, sauf cas d'urgence et cas sociaux particuliers, c'est l'ancienneté du dossier qui prévaut. Madame Kechlal a dit tout à l'heure que les assistantes maternelles sont prioritaires. Malheureusement, je ne crois pas que cela soit inscrit dans une réglementation. Les bailleurs s'attachent eux, un peu de manière servile à la réglementation. Donc, on fait ce que l'on peut, et j'ai en tête le

cas d'une personne qui a notamment des difficultés parce qu'elle est actuellement logée au 3^{ème} étage et qu'étant assistante maternelle cela complique évidemment un petit peu. On essaye de faire ce que l'on peut pour lui trouver quelque chose d'adéquat, mais l'offre de logements n'est pas forcément adéquate. Quand il s'agit d'avoir un logement dans un endroit précis de la ville cela rend l'équation encore plus difficile à résoudre.

Monsieur Costes : Merci Madame le Maire. J'avais souligné lors de la Commission la qualité du travail, comme l'a souligné André Plas, que ce soit la partie diagnostic que le plan d'action. Plan d'action que nous appelions de notre vœu sur ces thématiques qui étaient d'ailleurs dans nos priorités programmatiques et donc nous ne pouvons que le soutenir et un travail vraiment de très bonne facture. J'ai juste une petite observation qui concerne, et je ne veux absolument pas ce point de vue de mon observation rentrer dans une polémique qui concerne l'ACJ parce qu'il y a notamment une dimension dans le plan d'action « vie sociale », l'ACJ a une habilitation EVS, espace de vie sociale, est-ce qu'il est dans vos intentions d'associer l'ACJ à cette dynamique ?

Madame le Maire : Merci Monsieur Costes. Aucune polémique ! Leur agrément arrive à échéance et l'ACJ doit retravailler avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir à nouveau cet agrément. C'est pour ça, comme je le disais tout à l'heure, que ce document peut évoluer dans la mesure où eux ont déjà eu des discussions avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales, il n'était possible de les intégrer puisque les discussions seront entamées l'année prochaine sur cet agrément qui est, comme vous le dites, un agrément « espace de vie sociale ». Lequel est circonscrit au seul quartier Debussy-Champagne.

Objet : Convention Territoriale Globale 2022-2025 entre Ville et la Caisse d'Allocation Familiale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU la délibération du Conseil d'administration de la Caf de l'Essonne du 30 juin 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur le département,

VU la convention d'objectif et de financement dans le cadre de la prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse » pour la période 2019 à 2022 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

VU la nouvelle convention d'objectifs et de financement dite « Convention Territoriale Globale » pour la période 2022-2025, intégrant les thématiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la Vie Sociale et Accès aux droits, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT la disparition des Contrats Enfance Jeunesse remplacés par les Conventions Territoriales Globales co-signées avec les Caisses d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une Convention Territoriale Globale pour développer le partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne,

CONSIDERANT la nécessité de chercher tout financement mobilisable pour mettre en place ces actions,

CONSIDERANT la volonté municipale de maintenir et de développer les actions sur les champs de la Petite Enfance, de l'Enfance, la Jeunesse, la Parentalité, l'Animation de la Vie Sociale et de l'Accès aux droits,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 32 POUR, 1 ABSTENTION (Mme KECHLAL)

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales afin de mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale sur la Commune,

S'ENGAGE à élaborer les documents contractuels s'y rapportant dont un plan d'actions sur 4 ans (2022-2025),

DIT que l'ensemble des subventions générées seront inscrites aux recettes de la commune,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que les avenants à venir ou toute pièce afférente à son exécution.

Madame Costa présente cette délibération.

Monsieur Costes : On en avait discuté lors de la commission. J'avais posé des questions et effectivement, sur la partie sensible de la mixité sociale, effectivement le projet correspond à ce souci d'avoir un recrutement qui respecte la mixité sociale pour le nouveau groupe scolaire. Donc, de ce côté on trouve que le projet est solidement construit. J'avais demandé, et je ne les ai pas eus avant le Conseil, mais j'aurai souhaité bénéficier des effectifs 2023 parce que vous avez les effectifs par nombre de classes par établissements scolaires.

Madame Costa : Alors les effectifs on ne les a pas, mais on peut vous donner les prévisions parce que les inscriptions définitives auront lieu à partir du mois de mars. En tous les cas, je peux vous les donner, on vous les transmettra.

Monsieur Costes : Deux petites précisions afin de bien comprendre : dans la montée en charge du nouveau groupe scolaire, j'ai bien compris qu'il y avait une montée en charge niveau maternelle et niveau élémentaire on commence par les sections inférieures (CP) et puis chaque année on incrémente d'une année. Mais là où je n'ai pas tout à fait compris, c'est pour la première année vous prévoyez 4 classes, 5 ? Ah alors voilà si vous pouviez me réexpliquer comment en ouvrant 1 CP et 1 petite section on arrive à 5 classes.

Madame Costa : Alors, quand les services ont fait les projections et les estimations des effectifs par niveau, on avait un certain nombre de petites sections et de CP qui rentreront d'office dans le groupe scolaire. Après, on a pris les fratries de ces enfants-là, donc pour les moyennes sections, les grandes sections, CE1, CE2 et c'est vrai que l'on arrive à un certain chiffre suivant les effectifs. On a donc on a rencontré l'Inspectrice de l'Académie pour voir avec elle le nombre d'enseignants qu'elle pouvait mettre en place dans l'école. On a donc fait en sorte de garder les fratries jusqu'en CE2, de sorte que cela fasse un cycle complet. Donc du coup, on part sur 5 classes et après les classes seront faites par le Directeur de l'Ecole.

Monsieur Costes : Donc grosso-modo, il y aura 1 petite section et 1 CP ?

Madame Costa : Je pense qu'il y aura des doubles niveaux.

Madame le Maire : En fait, juste pour vous préciser Monsieur Costes on ne sait pas cela. Nous livrons l'école, ensuite on a des prévisions et ensuite il y a des discussions qui se font avec l'Inspection Académique pour savoir combien de classes on peut ouvrir. En fait, le sujet il se traite par un point simple qui est celui du recrutement et le nombre d'enseignants qui peuvent être recrutés pour la rentrée prochaine. Et comme l'a indiqué Amandine, nous souhaitons au maximum réunir les fratries. L'Inspectrice a dit « d'accord mais on va jusqu'au CE2 parce que c'est effectivement un cycle et il y aura toujours sans doute des enfants qui seront dans d'autres écoles pour le dernier cycle d'élémentaires », mais elle n'a pas souhaité qu'ils intègrent le groupe scolaire. Elle a préféré qu'ils finissent leur scolarité en élémentaire, dans leur groupe scolaire initial. Nous, nous essayons de répondre aux impératifs de l'Inspection Académique.

Monsieur Costes : Merci de ces précisions. Et alors, après ces 5 classes créées dans ce nouveau groupe scolaire est-ce que ce sont 5 classes supplémentaires à Juvisy ou ce sont 5 classes qui sont enlevées à d'autres groupes scolaires à Jaurès, Michelet et Saint-Exupéry ?

Madame le Maire : Je vous le dis rapidement. Effectivement, ça décharge les classes essentiellement de l'école Jean Jaurès maternelle et élémentaire. On vous enverra les chiffres précis. Ce qu'il faut retenir, et ce qui me semble le plus important, même si vous avez raison de poser la question des effectifs parce que c'est important, c'est que nous arrivons aux objectifs que l'on s'était assignés. Il fallait pouvoir remplir l'objectif de l'Education Nationale, à savoir 24 élèves par classe en grande section et d'avoir environ 27 élèves par classe en élémentaire. Avec ce groupe scolaire, on atteint nos objectifs. Je précise toutefois que nous ne faisons pas la composition des classes. Mais en tout cas au regard des effectifs et au regard de l'ouverture de ce groupe scolaire, on remplit ces objectifs là et, théoriquement à la rentrée, on devrait avoir 24 élèves en grande section et à peu près 27 élèves dans le reste des niveaux.

Monsieur Costes : Merci pour ces précisions, mais j'ai encore deux petites questions. Par rapport aux parents qui vont être concernés, qu'avez-vous prévu ?

Madame le Maire : Ce que l'on a prévu c'est qu'à la rentrée de janvier on proposera une date à l'ensemble des parents d'élèves, je dis bien à l'ensemble des parents d'élèves et pas seulement aux Représentants de Parents

d'élèves, une réunion où on présentera cette carte scolaire. On la fera conjointement avec l'Inspectrice pour qu'elle aussi puisse expliquer comment va se dérouler l'ouverture progressive de ce groupe scolaire à nos côtés.

Monsieur Costes : Une dernière question qui est un peu connexe avec la carte scolaire sur notre collègue. On sait que l'on a des collégiens Juvisiens qui vont à Draveil. Est-ce qu'il y a d'ailleurs, par rapport à cela une sectorisation, comment cela fonctionne ? C'est-à-dire qui choisit ?

Madame le Maire : Il y a une sectorisation. C'est-à-dire que les élèves de CM2 qui sont accueillis à l'école de Tomi Ungerer sont eux sectorisés au collège Delacroix à Draveil, ainsi que les élèves du quartier Seine. Ce ne sont pas que les élèves de Tomi Ungerer.

Monsieur Costes : Sur cette sectorisation, il existe un document comme celui pour le primaire, avec le détail des rues concernées ?

Madame le Maire : Qui est voté au Conseil Départemental, qui n'a rien à voir avec nous.

Madame Kechlal : Alors je vais commencer par remercier Madame Costa parce qu'elle a répondu à un point qui avait été soulevé en conseil d'école : c'était le rapprochement des fratries, parce que l'on avait une inquiétude sur les distances que parcourent les familles pour déposer leurs enfants, du quartier Seine par exemple, jusqu'à Saint Exupéry par exemple, ou Michelet. Après, on a soulevé aussi des inquiétudes très fortes qui ne datent pas de cette année. Cela fait plusieurs années qu'on demande que tous les parents d'élèves, les enseignants soient associés à la construction de la carte scolaire et malheureusement on n'a toujours pas été entendus. Alors je profite de ce Conseil municipal pour en parler. On a déjà fait l'expérience d'une réouverture d'école. C'était l'école « Fontaine » dans laquelle on était censé accueillir 3 classes la première année et 4 classes la deuxième année. La première année, on a accueilli 37 élèves et on s'est retrouvés avec un nombre terrible d'élèves dans l'école maternelle Saint-Exupéry, et si bien que l'on s'est retrouvés à « Fontaine » avec 2 classes en novembre de 18 élèves par classe et à Saint -Exupéry : 32 élèves par classe. L'explication qui va d'ailleurs se reproduire, c'est que ce n'est parce que l'on établit une carte scolaire que les familles vont accepter d'inscrire leurs enfants quand il y a déjà des fratries dans cette nouvelle école. Donc, les familles qui ont des enfants qui ont déjà engagé une scolarité dans un établissement scolaire ne vont pas forcément accepter que leurs enfants interrompent leur scolarité et rejoignent le nouvel établissement. Deuxième inquiétude : quand on regarde la répartition, on voit bien qu'il y a une majorité de zones pavillonnaires pour la carte scolaire qui concerne le nouvel établissement ce qui n'est pas le cas des autres écoles. J'ai une forte inquiétude que ça concerne particulièrement un délestage des écoles Jaurès, maternelle et élémentaire. J'ai compté, il n'y a que 3 ou 4 rues qui concernent l'école Michelet qui reste avec un nombre extrêmement élevé qui dépasse sa capacité qui est de 12 classes aujourd'hui on est à plus de 15 classes. Dernier élément : sur ce groupe scolaire vous avez parlé de l'embauche de 3 ATSEM donc vous vous attendez à remplir 3 classes de maternelle ? Avec une majorité de petites sections, c'est bien cela ? La question que je me pose c'est qu'est-ce que l'on prévoit de faire si on se retrouve en début d'année dans des conditions semblables à ce que l'on a connu pour l'école « Fontaine » ?

Madame le Maire précise que c'est l'école « Jean de La Fontaine », l'auteur.

Madame Kechlal : Alors l'école Jean de La Fontaine, il avait été proposé à l'époque après la demande des parents d'élèves, c'était de proposer aux enfants de moyenne section d'intégrer l'école Jean de La Fontaine pour augmenter un petit peu les effectifs mais malheureusement c'était un petit peu trop tard. Donc, ce que l'on avait demandé en Conseil d'Ecole c'était de prévoir un assouplissement au niveau des niveaux, par exemple en élémentaire, pour pouvoir remplir ces 5 classes.

Madame le Maire : Je vous remercie pour cette intervention que personne n'a comprise, mais je vais essayer d'être très claire avec vous. D'abord, vous rappelez parce que vous dites cela sans préciser en fait, que l'école Jean de La Fontaine a été ouverte, puisqu'elle avait été fermée au précédent mandat. Elle a été ouverte et effectivement elle a accueilli 4 classes. A la rentrée prochaine, elle accueillera 3 classes et reviendra à sa capacité d'accueil initiale. Je vais répondre sur un point précis qui est celui de la mixité, puisque Monsieur Costes l'a dit, c'était un souci très important pour nous. Alors, ce groupe scolaire ce n'est pas parce qu'il y a des noms de rue, et là excusez-moi de vous le dire avec un tout petit peu d'insistance, il faut « bosser » le dossier, parce que si vous « bossez » le dossier vous verrez effectivement il y a une majorité de noms de rue qui ainsi peut vous apparaître comme des zones pavillonnaires. Mais si vous travaillez finement, vous verrez qu'il y a des rues qui comprennent des collectifs et notamment la résidence Ferry. Les enfants vont aller dans ce groupe scolaire oui, mais 3 rues ce ne sont pas 3 enfants ! D'autre part, la carte scolaire a été réfléchiée avec les services de l'Inspection Académique qui ont effectivement fait ce travail très fin avec nous. Cette carte scolaire a aussi été présentée à l'ensemble des Directrices.

Madame Kechlal essaie d'interrompre Madame le Maire qui lui demande de ne pas le faire parce qu'elle a l'intention de faire voter la délibération à la suite de son intervention. Madame le Maire précise que dès lors, elle ne répondra qu'aux demandes de précisions qu'aux seules personnes présentes aux commissions. Elle indique qu'aucune question n'a été adressée sur ce sujet. Madame le Maire met au vote la délibération. A la suite du vote, Monsieur Plas précise qu'il aurait souhaité faire une intervention et qu'il était bien présent à la commission.

Monsieur Plas : Lors de cette Commission, j'ai fait une demande : à savoir s'il était possible d'une coloration de la carte scolaire pour une meilleure lisibilité. Meilleure lisibilité pas pour les élus mais principalement pour les directrices d'école qui, lorsque les parents vont venir faire une inscription, pourront très rapidement montrer sur la carte comment cette sectorisation a été réalisée. Je voudrais dire aussi que je vous remerciais pour le travail qui avait été fait, notamment dans le respect de la mixité sociale et aussi de cette concertation qui a eu lieu avec notamment l'ensemble des directrices. Parce que par rapport à l'Inspectrice, j'ai le rapport qu'un enseignant a eu avec un supérieur hiérarchique qui défend un intérêt particulier, c'est-à-dire un nombre de postes et non pas le bon fonctionnement dans un établissement. Je suis désolé de le dire, mais c'est une réalité. Or, là votre façon de procéder me semble être tout à fait respectueuse à la fois des secteurs, mais également des familles puisque vous donnez la possibilité aux enfants des fratries d'aller dans cette nouvelle école. La seule chose que j'avais précisée et que je voudrais repréciser : tout à l'heure à la lecture Madame Costa a précisé qu'il pouvait exister le cas échéant, un passage d'une école à l'autre, si l'école était trop pleine, ou autre c'était quelque chose de cet ordre : « si les capacités d'accueil de secteur sont atteintes les enfants peuvent être orientés vers les autres écoles de la commune ». Alors ça, il faut préciser que ça ne peut se passer qu'en cours d'année, parce que si ça se passe avant la rentrée ou avant les vacances on peut se battre pour obtenir un poste dans l'école de secteur concernée. Si par contre, les capacités de l'école sont pleines, c'est-à-dire que l'on ne peut pas construire une autre classe, alors là effectivement ça se comprend. Ou alors si par exemple dans une école, la capacité d'accueil dans un niveau est déjà excessive, puisque tout à l'heure vous l'avez précisé, il s'agit d'un nombre moyen d'élèves par classe. C'est à dire que si l'inspection exige à l'heure actuelle 24 élèves en CP et 24 élèves en grandes sections, cela signifie que dans toutes les autres classes, les effectifs dépasseront les 27, 28, 29 ! Puisque la moyenne en maternelle, est de 31 par classes pour avoir une ouverture et de 27,5 en élémentaire. Donc, cela signifie qu'effectivement il ne peut pas y avoir d'ouverture de classe avec des effectifs faibles qu'on souhaiterait au niveau des CP ou des grandes sections. Donc, ça je voulais le préciser, parce que le fait qu'il y ait des secteurs scolaires nous permet de nous battre quand on est enseignant pour respecter effectivement ces exigences d'obtention de poste pour faire fonctionner le mieux possible les classes. En cela, vous respectez aussi les exigences des enseignants qui vont dans le bon sens, c'est-à-dire permettre aux élèves d'être en nombre satisfaisant pour suivre des cours.

Madame le Maire : Je vous remercie Monsieur Plas pour ces précisions qui sont à la fois justes et que nous avons bien à l'esprit. Ce que vous dites est très vrai. À chaque fin d'année et à chaque rentrée, on a effectivement toujours la crainte de ces nominations qui ne se font pas (je ne vise bien évidemment pas l'Inspectrice avec laquelle on travaille bien car ce sont des considérations qui la dépassent aussi) les injonctions qui nous tomberaient et qui mettraient à mal ce que l'on vient d'expliquer ce soir. Elles sont encore une fois, et je l'ai dit tout à l'heure, théoriques dans le « meilleur des mondes ». Toutefois, notre mission et notre responsabilité, c'est de pouvoir répondre à cela. La demande qui a été formulée par les directrices est d'avoir une carte, qui leur a été présentée, je le précise. Évidemment, on accèdera à cette demande pour leur faciliter le travail. Là, on est dans le cadre des délibérations qui est très formelles. Il faudra ensuite transmettre aux services de l'Inspection. Ce travail est important. Vous me permettez, puisque l'on a voté la délibération, de remercier là aussi le travail très fin qui a été fait par les services de la Ville et par les élus. Notamment par Amandine et Malika qui ont fait un travail très fin contre les fantasmes de beaucoup, pour essayer d'équilibrer au maximum cette carte scolaire. J'ajoute que quand on est élu, on a une responsabilité de présence et de mesure et que quand les choses vont bien il faut le dire, donc je vous remercie de le souligner. Ce travail-là est à la fois un travail conséquent, mais aussi un travail de négociation et vous le savez il n'est pas toujours facile d'obtenir des choses. La force de conviction d'Amandine a permis que l'on puisse, même si l'on n'a pas obtenu tout ce que nous voulions obtenir, au moins obtenir le regroupement des fratries pour ce premier cycle.

Objet : Modification de la carte scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L212-7 du Code de l'Éducation qui stipule qu'il incombe au Conseil Municipal de déterminer le ressort de chacune de ses écoles,

VU l'arrêté de janvier 1992 qui définit les secteurs scolaires,

VU la délibération du 15 février 2018 qui a modifié en partie les secteurs scolaires,

VU l'avis de la commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » qui s'est réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDERANT le souci de la commune, d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires.

CONSIDERANT les évolutions démographiques et urbaines sur la commune,

CONSIDERANT la hausse des effectifs scolaires et la nécessité de rééquilibrer les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires déjà existantes,

CONSIDERANT l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire sur la commune ci-après désigné « nouveau groupe scolaire »,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 32 POUR, 1 CONTRE (Mme KECHLAL)

DECIDE de modifier les secteurs scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune en y intégrant le nouveau groupe scolaire.

DIT que les secteurs scolaires sont détaillés dans l'annexe ci-jointe,

DIT que lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants affectés et des prévisions d'effectifs scolaires N et N+1), les élèves peuvent être orientés vers les autres écoles de la commune,

DIT que pour le secteur du nouveau groupe scolaire ces mesures s'appliquent pour les inscriptions scolaires en petite section et en cours préparatoire relative à la rentrée scolaire de septembre 2023, ainsi qu'aux fratries de ces enfants qui seront scolarisées en moyenne et grande sections de maternelles, en CE1 (Cours Élémentaire première année) et en CE2 (Cours Élémentaire deuxième année) à la rentrée scolaire de septembre 2023.

DIT que pour les autres secteurs ces mesures s'appliquent pour toute inscription scolaire relative à la rentrée scolaire de septembre 2023.

Les prochaines délibérations sont présentées par Madame Costa et ne font l'objet d'aucune intervention. Madame le Maire les met au vote.

Objet : Modification du nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret d'août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifié par les décrets du 7 juin 2010 et du 30 août 2021,

VU de la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, portant sur les conventions d'objectifs et de financement dans le cadre de la prestation de service unique entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT la réunion des Multi-accueils Colombine et Pierrot de la Maison de la Petite Enfance, au sein d'un même Multi-accueil collectif et familial Joséphine Baker,

CONSIDERANT l'accord du Conseil Départemental concernant ce regroupement,

CONSIDERANT l'obligation transmise par le Conseil Départemental d'harmoniser les horaires d'ouverture sur une même structure d'accueil,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement de fonctionnement des accueils collectifs et familial du jeune enfant, joint en annexe.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Objet : Modification du règlement d'attribution des places en établissement d'accueils collectifs et familial du jeune enfant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la santé publique,

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans modifié par les décrets du 7 juin 2010 et du 30 août 2021,

VU la délibération n°58 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019, portant sur les conventions d'objectif et de financement dans le cadre de la prestation de service unique entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 adoptant le nouveau règlement de fonctionnement pour les établissements d'accueils du jeune enfant,

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT les modalités contractuelles définies par les conventions d'objectifs et de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir un règlement spécifique à l'attribution des places pour l'ensemble des structures d'accueil de la Petite Enfance,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les critères d'attribution des places en structure Petite Enfance après une première année de mise en place,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications au règlement d'attribution des places en établissements d'accueils collectifs et familial du jeune enfant, annexé à la présente délibération.

DIT que ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour faire suite aux remarques formulées par Monsieur Plas lors de la commission qui s'interrogeait du pourquoi d'une délibération autorisant la signature d'une convention présentée au Conseil municipal, alors que celle-ci aurait été signée, Madame le Maire précise que la convention n'a pas été réellement signée. Il s'agissait d'une signature « d'affichage » en raison des « Semaines des Droits de l'Enfant ». Celle-ci ne sera formellement signée qu'après le vote du Conseil municipal.

Monsieur Plas : Alors moi comme je l'ai précisé en commission, on n'a rien contre bien au contraire. Le seul problème était qu'une simple communication au Conseil municipal était largement suffisante. Parce que là, dans ces

cas-là, je proposais de ne pas participer au vote c'était tout !

Madame le Maire précise que cette convention devait faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, que c'est le formalisme. Celle-ci précise que l'ensemble des municipalités n'ont pas pris cette délibération.

Madame Gauthier : C'est juste pour dire que cela ne doit pas devenir une habitude, car sinon on peut se poser la question de pourquoi venir siéger au Conseil municipal. Ça s'est déjà produit sur une autre convention et à un moment donné, on peut se poser la question de savoir si l'on n'est pas dans une parodie de démocratie. Je pousse la chose en espérant que cela ne se reproduira pas, même si nous sommes évidemment totalement d'accord avec la démarche.

Madame le Maire : Excusez-moi Madame Gauthier, il ne faut pas nous transformer en ce que l'on n'est pas ! C'est-à-dire, il y a effectivement ce qui relève d'une communication, alors évidemment il ne vous aura pas échappé que les semaines des Droits de l'Enfant elles n'auront pas lieu le 16 décembre. Il ne vous aura pas échappé que nous allons rentrer dans une période où il va nous être compliqué d'organiser une cérémonie de signature. Par ailleurs, concernant l'autre délibération compte tenu du fait que celle-ci a été attaquée, je ne vais pas commenter ici. Le reste, ça s'appelle effectivement « faire de la communication » ! Après, on est dans une collectivité territoriale, avec un service juridique et les choses se font en temps et en heure. Tout le reste, ça s'appelle communiquer sur ce que fait la Ville. Je ne crois pas qu'il y ait un déni de démocratie sur le fait de lancer des initiatives comme celle-ci qui, je crois, sont plutôt positives et pour le coup ne font appel à aucune polémique. Je vais laisser la parole à Sébastien et puis je vous redonne la parole sans problème.

Monsieur Bénateau : Merci Madame le Maire. Vous l'avez très bien expliqué, le Conseil municipal est saisi ce soir comme il peut l'être régulièrement pour autoriser Madame le Maire à signer une convention. Les conventions ne sont pas signées tant que le Conseil municipal ne donne pas l'autorisation. On n'est pas dans une simple communication du Conseil municipal, mais bien sur « donner l'autorisation à Madame le Maire de signer formellement une convention ». Si Madame le Maire souhaite faire une publication ou souhaite s'afficher en expliquant son souhait de signer la convention, elle peut tout à fait le faire ! Cela ne signifie pas qu'elle s'affranchit de la décision future du Conseil municipal en la matière. Je ne vois vraiment pas où est le souci.

Madame Gauthier : Je ne vais pas polémiquer parce que l'on est tous fatigués et que je n'ai pas l'habitude de faire des interventions très longues. Juste dire que si je comprends bien pour que la convention soit valable, il faut qu'elle soit entérinée par le Conseil Municipal, si ça n'est pas vraiment le cas il aurait suffi de faire simplement une information.

Madame le Maire : Il ne vous aura pas échappé qu'il y a une majorité municipale et que la majorité municipale est plutôt favorable à cette convention ! De toute façon, cette convention aurait été signée et qu'ensuite on aurait organisé un événement pour faire connaître la volonté de la majorité municipale de sceller une convention avec l'UNICEF. Je ne vois pas où est le problème. Vraiment ! Ce n'est pas un déni de démocratie en l'occurrence, car on parle d'une collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Ville et l'UNICEF. Je ne vois pas où est le déni de démocratie là-dedans, mais pourquoi pas. Monsieur Villemeur.

Monsieur Villemeur : Oui Madame le Maire. Nous sommes complètement d'accord avec cette convention elle est vraiment très bien. Par contre, vous ne pouvez pas anticiper la décision. Le vote et le débat en Conseil municipal. On aurait très bien compris que vous présentiez ceci comme une convention que vous alliez proposer à la signature et au débat du Conseil municipal. Mais vous ne pouvez pas anticiper. Sinon c'est un déni de démocratie.

Madame le Maire : Je peux faire ce que je veux.

Monsieur Perrimond : Si je peux m'exprimer deux secondes. Je vais quand même vous donner mon expérience de 42 ans de collectivité territoriale. J'ai travaillé dans les plus grandes comme dans les plus petites. Ce genre d'organisation se fait régulièrement quand un Maire a la chance d'avoir un Ministre qui passe, ou une organisation ou un représentant, on fait mine de signer la convention. En sachant que le formalisme juridique veut que pour signer effectivement il faut que l'on ait l'autorisation du Conseil municipal. Mais j'ai vu dans toutes les municipalités, qu'elles soient de droite ou de gauche, du centre, profiter de la venue de quelqu'un pour avoir, soit une subvention, soit un partenariat, que l'on marque le coup, c'est tout ! Et cela n'a rien d'extraordinaire ! Ce n'est qu'un formalisme juridique. On ne vous demande pas de valider quelque opinion que ce soit, on vous demande simplement l'autorisation pour le Maire de signer ladite convention. Honnêtement c'est aller chercher des « chichais » pour pas grand-chose.

Madame le Maire : Non, mais en fait c'était parce que c'était trop sympa et qu'il fallait quand même trouver un truc

pour dire que cela ne valait pas le coup de faire cette convention avant. Mais en fait, je précise d'abord que le Maire peut un tout petit peu faire ce qu'il veut dans la limite de ce qu'il lui est autorisé juridiquement. En l'occurrence, on n'a pas signé une convention formelle avant le vote du Conseil municipal puisque vous avez la délibération et que j'ai précisé que la convention formelle serait signée ensuite. C'était un acte et cet acte a été organisé pendant les semaines des Droits de l'Enfant. Si ensuite vous souhaitez que l'on déconnecte cela du Conseil municipal et bien là je vous répète que je fais ce que je veux ! Parce que pour moi c'était important d'inviter cette personne, de montrer symboliquement la volonté de la Ville et de faire ce geste fort durant les semaines des droits de l'enfant.

Madame Kechlal : Alors je ne vais pas polémique, parce que par ailleurs il y a un point suivant dans lequel vous avez procédé de la même manière dans le magazine de la Ville. C'est juste que nous on est en décembre et que vous mettez aux voix une proposition que l'on va évidemment voter il n'y a pas de souci, mais cette proposition elle a une annexe où l'on voit qu'il y a votre signature en date du 20 novembre qui est évidemment la journée internationale des Droits de l'Enfant, c'est juste cela. C'est déjà signé.

Madame le Maire : Oui c'est déjà signé, mais ce n'est pas la convention que vous avez là ce soir, vous l'avez signée là ? Vous avez le modèle qui a été signé lors de l'évènement. On est transparent.

Madame Kechlal redit que le document accompagnant la délibération est signé, Monsieur Bénétou et Madame le Maire lui précisent qu'il ne s'agit pas de l'acte juridique. (**L'acte juridique** est défini à l'article 1100-1 du Code civil comme « *une manifestation de volonté destinée à produire des effets de droit* »).

Madame le Maire : On va voter cette délibération parce qu'en fait je comprends. En début de séance, je vous disais que le climat dans lequel on était est délétère. Ce que vous souhaitez, c'est que l'on vous demande l'autorisation de faire les choses. On ne va pas vous demander l'autorisation de faire les choses. Nous souhaitons conventionner avec l'UNICEF. Nous avons organisé un évènement. Je comprends que cela vous dérange, je comprends que ce soit positif. Il y en aura d'autres et nous communiquerons sur la volonté de la Majorité municipale. Je comprends que cela vous dérange beaucoup, parce que c'est quelque chose d'extrêmement positif. Pour autant, il n'y a absolument rien qui nous empêche de le faire, parce que l'on est juste sur un sujet de formalisme.

Monsieur Costes, vous ne pouvez pas faire cela, ici on n'est pas dans un tribunal, si vous souhaitez attaquer toutes les délibérations, cela ne me dérange pas, on saura se défendre. Je le dis parce que par moment il faut aussi ramener les choses à leur juste proportion. Je rappelle encore une fois que l'on est une collectivité territoriale, qui a une instance de tutelle qui s'appelle la Préfecture et les services de l'Etat. Encore une fois, nous sommes entourés de professionnels et on ne fait pas n'importe quoi.

Madame le Maire met aux voix la délibération.

Objet : Convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant entre la Ville et l'UNICEF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » qui s'est réunie le 6 décembre 2022,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de développer ses actions en faveur de la promotion de la cause des enfants et de la prise en compte de leurs droits, de leurs besoins et attentes spécifiques,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de travailler conjointement avec le délégataire IFAC Juvisy Animation et le comité territorial UNICEF pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de mise en application des droits de l'enfants sur le territoire communale,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 30 POUR, 1 ABSTENTION (Mme KECHLAL) Mme GAUTHIER et M. PLAS ne prennent pas part au vote.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de collaboration territoriale pour les droits de l'enfant

Madame Falguières : présente la prochaine délibération.

Monsieur Costes : Pour cette délibération on a eu des précisions en commission qu'effectivement le dossier n'était pas très clair de ce point de vue-là. La surface en question, la localisation ce n'est pas sur l'emprise scolaire, mais là où il y a grosso modo le dépôt, ça n'impactera pas notamment le volume de la cour. Au contraire, ça va gagner

puisque l'on va défaire le préfabriqué. On peut juste regretter que ces conditions que vous qualifiez vous-même « de qualité très moyenne » aient perdurées jusqu'à aujourd'hui. En tout cas, nous on va voter « pour » et j'avais fait une observation en commission aussi sur le travail de rénovation de la cour qui suivra, la démolition du bâtiment ancien de veiller à végétaliser la cour.

Madame le Maire : C'est prévu.

Madame Falguières : Je me permets une précision que je n'ai pas faite. Effectivement, le bâtiment sera construit sur l'emprise de l'espace vert actuel, mais l'on va recréer sur le parvis des bus un espace vert quasiment équivalent. Parce que c'était quand même dommage dans ce secteur-là de supprimer des espaces verts.

Madame Kechlal : Encore une fois je déplore que les premiers concernés n'aient pas été associés ni informés de cette décision : je rappelle les parents d'élèves qui ont leurs enfants qui sont scolarisés dans cet établissement. Une information importante pour ce futur accueil péri et extra-scolaire. Les enfants passent leurs vacances dans leur établissement scolaire, il va accueillir aussi les enfants du nouveau groupe scolaire qui seront en élémentaire. Donc deux questions se posent : n'était-ce pas plus utile de construire un accueil extra-scolaire dans le nouvel établissement scolaire ? Deuxième question : la question de la capacité de l'accueil périscolaire qui est plafonné à 250, l'interrogation que l'on a es « est-ce que ce périscolaire va suffire pour accueillir les enfants de 2 établissements puisque c'est plafonné à 250 ». Je déplore encore une fois que n'ayez pas été réceptives et réceptifs à la volonté des parents d'élèves de voir un accueil périscolaire à distance des établissements scolaires. Peut-être avec un peu plus de mixité qui pourrait rassembler l'ensemble des enfants de la ville pour éviter en outre les éventuelles rixes qui peuvent subvenir en fin de cycle pour les ados. Donc pour ces raisons je vais voter « contre ». Pour moi l'accueil périscolaire ne peut pas se dérouler dans l'établissement de l'enfant qui passe déjà beaucoup de temps.

Madame le Maire : Merci Madame Kechlal. Je précise simplement que là aussi c'est une contre vérité. Là aussi, il y aura un centre de loisirs de proximité dans la nouvelle école, mais pas pour la première année.

Monsieur Costes : Ce que vous venez de dire c'est qu'il y aura bien dans le nouveau groupe scolaire à terme un accueil aussi.

Madame Kechlal : Je souhaitais savoir parce que l'on n'a pas vu de schéma. Est-ce que ce sera le même format qui existe sur Saint-Exupéry à savoir des préfabriqués ?

Madame le Maire : Ce ne seront pas des préfabriqués.

Objet : Groupe scolaire Michelet – autorisation de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'une Structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT);
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de l'urbanisme, article R 421-1 et suivants,
VU l'avis de la Commission n° 3, en date du 6 décembre 2022

CONSIDERANT l'intérêt d'améliorer l'accueil de loisirs par la réalisation d'une nouvelle structure adaptée au sein du groupe scolaire MICHELET,

CONSIDERANT la nécessité de déposer une demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune pour la construction d'un nouveau bâtiment sur la parcelle du Groupe scolaire Edmond MICHELET,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Falguières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE 32 POUR, 1 CONTRE (Mme KECHLAL)

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune
- **AUTORISE** Madame Le Maire à engager toutes démarches et procédures administratives qui seraient rendues nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Madame Costa : expose la dernière délibération.

Monsieur Costes : La question est de savoir s'il y a des conditions de ressources.

Madame Costa : Non. Il n'y en a pas.

Monsieur Costes : Une explication de votre, on va s'abstenir en raison de ce manque de condition de ressources.

Madame Kechlal : Alors je voudrai juste rappeler que la première fois que cela a été présenté le 29 juin 2022, à cette date-là j'étais la seule dans l'opposition à être présente. J'avais fait un ensemble de demandes de modifications. Certaines ont été intégrées, je vous en remercie. Donc, vous vous étiez engagée à m'adresser pour ce point-là et pour le point sur la subvention à la mobilité douce, des éléments. Je n'ai rien reçu. C'était des amendements que vous aviez acceptés de prendre à l'oral. Puisque c'était accepté, c'était débattu. Je n'ai rien reçu. Néanmoins, je vous remercie d'avoir intégré les éléments sur les maladies à éviction et ces quelques éléments là. Il y en a un qui n'a pas été intégré, c'était sur le prestataire privé. Vous m'aviez dit en Conseil municipal que les parents pouvaient directement embaucher sans passer par le prestataire privé. C'est-à-dire que ce n'est pas une assistante maternelle, mais c'est une employée et c'est souvent en garde partagée et vous aviez soulevé la question de garde partagée entre deux familles. Donc, j'aimerais savoir s'il est possible de l'intégrer, car « prestataire privé », « assistante maternelle » ça réduit les employées qui se déplacent au domicile des familles. Ce ne sont pas des assistantes maternelles. Le point apparaît dans les familles concernées et dans le montant de l'aide. Autre élément : « garde en soirée », j'imagine que ça exclut les familles qui ont un emploi qui se déroule en 3x8 ou en nocturne ? C'est bien cela ? En fait, vous avez exclu les gardes en soirée. Ce que vous appelez « garde en soirée » c'est du babysitting ?

Madame Costa : Le problème que l'on a rencontré sur 2 dossiers, c'est qu'en fait, c'est une aide qui est mise en place pour les parents qui n'ont pas eu de place en crèche et qui font appel à une garde à domicile. Mais du coup, c'est une aide pour un enfant de moins de 3 ans. Donc, quand on a des gardes à domicile, c'est pour une fratrie et du coup c'est compliqué pour certains parents de nous sortir la part qui correspondrait à l'enfant de moins de 3 ans de celui qui est scolarisé. L'aide est vraiment pour les enfants qui n'ont pas eu de place en crèche. C'est pour les 0 - 3 ans.

Madame Kechlal : Oui j'ai bien compris. Mais quand vous dites « prestataire privé » ça exclut l'emploi direct de personne, ah non ça n'exclut pas !

Madame Costa : Ça marche pour les assistantes maternelles libérales.

Madame Kechlal : oui mais les assistantes maternelles ne se déplacent pas au domicile des parents.

Madame Costa : oui mais ça marche pour les deux !

Madame Kechlal : J'avais demandé la précision mais ça n'a pas été intégré. J'avais aussi un autre élément : j'avais fait une demande pour la gradation, puisque l'on peut retomber sur des participations pour les familles qui sont très élevées, alors que leur revenu leur permet de combler ce coût, alors que pour d'autres familles la participation est équivalente alors que le coût pour leur reste à vivre est plus élevé.

Madame Costa : Je vous avais répondu qu'en fonction des aides de la CAF, plus les revenus sont bas, plus l'aide est importante. Donc l'équilibre se fait aussi.

Madame Kechlal : Oui, mais c'était pour répondre aux familles qui n'avaient pas obtenu de place en crèche et donc c'était pour répondre aux tarifications des places en crèches que ça venait compléter ces éléments-là. Déjà, je vous remercie d'avoir intégré ces points. Je voulais juste vous préciser que le 29 juin, et même quelques jours avant, a été distribué le magazine de la Ville dans lequel il était inscrit que cette décision avait été prise en Conseil municipal. Donc, est-ce qu'il serait possible pour une meilleure considération, on sait très bien que l'on n'est pas majoritaire et que l'on ne peut rien faire, est-ce qu'il serait possible pour les prochaines décisions municipales d'attendre que la décision soit prise avant de la déclarer, actée et adoptée dans le magazine de la Ville.

Madame le Maire : Alors je vais conclure ce Conseil municipal en disant deux choses : La première chose est que cette majorité municipale n'a jamais souhaité judiciaire nos rapports. Ça, c'est la première chose. Et quand on judiciaire les rapports avec les gens forcément les rapports se tendent. Vous n'avez personne autour de cette table qui ne souhaite pas travailler avec l'opposition, je le dis. C'est-à-dire que quand il y a un travail qui est fait en Commission il est systématiquement rapporté à la fois par les comptes rendus et à la fois par les élus qui sont autour de cette table. Je précise qu'à chacune des réunions qui ont lieu avec les habitants, que ce soit en comités de quartiers, que ce soit en conseil d'école, que ce soit en conseil périscolaire, en comité restauration, avec les associations, à chaque fois quand je ne suis pas présente, il y a toujours des réunions qui se font entre les services, les élus et moi. Pour que l'on puisse prendre en considération les paroles des uns et des autres, les demandes des uns et des autres.

Si vous souhaitez que les rapports s'apaisent il faut que vous aussi vous apaisiez vos rapports avec nous. Parce que vous avez autour de vous ici des élus qui sont engagés, qui travaillent qui n'ont sans doute pas les mêmes idées et sans doute pas les mêmes priorités pour la Ville, mais qui pour autant sont engagés au quotidien. Qui pour la plus grande partie d'entre eux le font en plus de leur activités professionnelles. Au nom de cela, je souhaiterais que l'on soit au moins respectueux de ce travail-là et que l'on puisse chacun être responsable de ce qui se passe dans ce Conseil municipal. Donc, si vous souhaitez que l'on puisse travailler, il faut qu'il y ait une confiance et la confiance, elle, ne se décrète pas ! La confiance, elle s'acquiert au fur et à mesure du temps, à l'épreuve des faits. Moi je regrette de n'avoir jamais été saisie une seule fois par l'opposition qui s'inquiétait de la manière dont on traitait la crise sanitaire. Pas une seule fois, nous avons été saisis par l'opposition pour nous demander comment est-ce que l'on pouvait faire face aux difficultés financières que rencontre l'ensemble des collectivités territoriales, donc moi je veux bien que nous recommencions sur de bonnes bases en 2023, mais chacun doit balayer devant sa porte et si vous souhaitez que nous ayons des rapports apaisés, n'oubliez pas que vous avez en face de vous des personnes qui travaillent, qui sont engagées, qui connaissent sans doute pas bien la valeur travail parce qu'elles n'ont pas d'activité professionnelle à côté je le dis pour Madame Beillard qui est là-bas mais qui pour autant, je dis ce que je veux Madame, mais qui pour autant sont engagées à 100% pour leur Ville. Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

Madame le Maire : met au vote la délibération.

Objet : Modification du règlement intérieur de l'aide financière en direction des familles recourant à un mode de garde privé pour les enfants de 0 à 3 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU la délibération 2022-51 du 29 juin 2022 concernant la mise en place d'une aide financière en direction des familles recourant à un mode de gardé privé pour les enfants de 0 à 3 ans.

VU l'avis de la Commission n°3 « Population, Citoyenneté, Solidarités » en date du 6 décembre 2022,

CONSIDERANT l'objectif municipal de permettre aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,

CONSIDERANT le recours de certaines familles à l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) indépendant(e) agréé(e), à une crèche privée, à une garde à domicile ou à un organisme de garde à domicile,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de soutenir les familles dans le financement de leur mode de garde privé principal,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur de l'aide financière en direction des familles recourant à un mode de garde privé pour les enfants de 0 à 3 ans, et la volonté d'avoir davantage de transparence lors de cette attribution,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Costa,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la MAJORITE 26 POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme AVELLANO, M. BRUNIER-COULIN, M. COSTES, Mme GAUTHIER, Mme KECHKAL, M. PLAS, M. VILLEMEUR)

APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la mise en la place de cette aide en direction des familles recourant à un mode de garde principale privé pour les enfants de 0 à 3 ans,

APPROUVE le règlement intérieur joint en annexe à la délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

DIT que cette dépense est inscrite au budget 2023.

□□□□□

La séance est levée à 22h45

Le Maire



Lamia BENSARSA REDA